



**LE MOUVEMENT
D'ÉDUCATION ET
DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES**

**SOCIÉTÉS
RÉPERTOIRE 2021
DES PROPOSITIONS
EN CIRCULAIRE**

BCE

BCE INC.

13 Annexe A – Proposition d'actionnaire retirée

Une proposition d'actionnaire a été soumise à des fins d'examen à l'assemblée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), et a été retirée après discussion avec la direction. Le texte intégral de cette proposition retirée et des commentaires à l'appui est présenté ci-après.

PROPOSITION RETIRÉE – RAISON D'ÊTRE ET ENGAGEMENT

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de BCE en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens⁽¹⁾. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombres d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par BCE dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par BCE;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

Le conseil d'administration présente les commentaires suivants à l'égard de cette proposition retirée :

L'objectif de Bell est de transformer la façon dont les Canadiens communiquent entre eux et avec le reste du monde, une raison d'être rendue possible par notre engagement d'être un chef de file pour l'investissement dans l'innovation en matière de réseaux et de services, ce qui apportera les avantages de la révolution actuelle des communications numériques à nos parties prenantes partout au pays.

Afin d'atteindre notre objectif dans un nouveau monde de possibilités de communications, Bell s'efforce d'offrir les meilleurs réseaux, services et contenu aux emplacements urbains et ruraux tout en faisant la promotion de l'expérience client à tous les niveaux. Notre équipe, qui compte environ 50 000 personnes, travaille de façon responsable, éthique et durable en ayant une compréhension claire de l'importance des importantes contributions de Bell aux grandes et petites collectivités de chaque province et territoire du Canada.

La crise de la COVID a souligné le rôle important et central que joue Bell dans la prospérité économique et sociale du Canada. Exploitant le réseau de base du pays et offrant les meilleures marques de communications et de médias, l'équipe de Bell a permis aux Canadiens de rester branchés, informés et divertis tout au long de la pandémie de COVID-19, en veillant à ce que les consommateurs, les entreprises, les gouvernements et les intervenants d'urgence disposent des ressources et de la fiabilité nécessaires pour que le Canada continue d'aller de l'avant.

Lorsque les mandats des comités du conseil seront examinés en 2021, le mandat du comité de gouvernance sera modifié afin d'ajouter la surveillance de la raison d'être de Bell aux responsabilités du comité.

(1) Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », Les Échos, 8 juin 2018 <https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jean-dominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

BCE Inc.
Assemblée générale annuelle des actionnaires
29 avril 2021
Rapport sur les résultats du vote

A l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BCE Inc. (« la Société ») tenue le 29 avril 2021 (« l'Assemblée ») et conformément à l'article 11.3 de la Norme canadienne 51-102 - Obligations d'information continue, les questions suivantes ont été soumises au vote.

1. Élection des administrateurs

Chacun des 14 candidats suivants a été élu administrateur de la Société :

<u>Candidat</u>	<u>Votes pour</u>	<u>%</u>	<u>Abstentions</u>	<u>%</u>
Mirko Bibic	344 565 474	98,95 %	3 661 338	1,05 %
David F. Denison	342 148 007	98,25 %	6 078 238	1,75 %
Robert P. Dexter	334 085 514	95,94 %	14 140 503	4,06 %
Ian Greenberg	343 802 874	98,73 %	4 423 143	1,27 %
Katherine Lee	346 446 607	99,49 %	1 779 638	0,51 %
Monique F. Leroux	335 672 234	96,39 %	12 553 783	3,61 %
Sheila A. Murray	334 076 539	95,94 %	14 149 478	4,06 %
Gordon M. Nixon	346 168 243	99,41 %	2 057 774	0,59 %
Louis P. Pagnutti	342 641 177	98,40 %	5 584 840	1,60 %
Calin Rovinescu	346 308 754	99,45 %	1 917 263	0,55 %
Karen Sheriff	346 321 463	99,45 %	1 904 554	0,55 %
Robert C. Simmonds	345 556 101	99,23 %	2 669 916	0,77 %
Jennifer Tory	346 305 552	99,45 %	1 920 465	0,55 %
Cornell Wright	346 300 865	99,45 %	1 925 152	0,55 %

2. Nomination de l'auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé à titre d'auditeur de la Société.

Votes **pour**: 352 028 150 (95,13 %)

Abstentions: 18 011 474 (4,87 %)

3. Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction

Votes **pour**: 329 091 352 (94,51 %)

Votes **contre**: 19 132 979 (5,49 %)

BOMBARDIER

BOMBARDIER INC.
(aucune proposition)

DÉPOSÉ SUR SEDAR

Montréal, le 7 mai 2021

Aux autorités de réglementation des valeurs mobilières
de chacune des provinces du Canada

Madame, Monsieur,

**OBJET : Bombardier Inc.
Rapport sur les résultats du vote conformément au paragraphe 11.3 du
Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (Règlement 51-102)**

Par suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier Inc. (la **Société**) qui a eu lieu le 6 mai 2021 (l'**assemblée**), et conformément au paragraphe 11.3 du Règlement 51-102, nous vous avisons par les présentes des résultats du vote compilés lors de l'assemblée.

Question ayant fait l'objet d'un vote

1. Élection des administrateurs de la Société:
2. Nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et autorisation des administrateurs de la Société de fixer leur rémunération :

Résultat du vote

- Les candidats proposés par la direction ont été élus à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les droits de vote ont été exercés de la manière indiquée à l'annexe A jointe aux présentes.
- Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont été nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société, et les administrateurs ont été autorisés, à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique, à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants. 98,80% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 3 070 287 588 votes, ont été exercés POUR la nomination et 1,20%, représentant un nombre total de 37,268,422 votes, ont fait l'objet d'une ABSTENTION.

Question ayant fait l'objet d'un vote

3. Adoption d'une résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est énoncé à la page 15 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction :

Résultat du vote

- La résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 90,87% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 2 724 221 768 votes, ont été exercés POUR l'approbation et 9,13%, représentant un nombre total de 273 623 516 votes, ont été exercés CONTRE.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

(signé) Annie Torkia

Annie Torkia Lagacé
Vice-présidente principale, Affaires juridiques et
secrétaire de la Société
Bombardier Inc.

ANNEXE A

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Nom des candidats	Pourcentage des voix POUR	Nombre des voix POUR	Pourcentage des voix faisant l'objet d'une ABSTENTION	Nombre des voix faisant l'objet d'une ABSTENTION
Pierre Beaudoin	98,59%	2 955 547 338	1,41%	42 310 815
Éric Martel	99,12%	2 971 380 638	0,88%	26 477 505
Joanne Bissonnette	98,88%	2 964 372 425	1,12%	33 485 719
Charles Bombardier	98,77%	2 961 126 989	1,23%	36 731 164
Diane Fontaine	98,87%	2 964 113 432	1,13%	33 744 711
Diane Giard	98,10%	2 940 900 573	1,90%	56 957 570
Anthony R. Graham	98,13%	2 941 707 630	1,87%	56 150 513
August W. Henningsen	99,26%	2 975 687 105	0,74%	22 171 038
Douglas R. Oberhelman	97,71%	2 929 308 153	2,29%	68 550 000
Melinda Rogers-Hixon	99,68%	2 988 318 594	0,32%	9,539,559
Eric Sprunk	99,68%	2 988 388 222	0,32%	9 469 931
Antony N. Tyler	97,93%	2 935 873 967	2,07%	61 984 176



CASCADES INC.

Annexe A

Propositions d'un actionnaire

Les propositions ci-après ont été faites par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, actionnaire de la Société, pour examen à l'assemblée. Les propositions ont été reproduites textuellement ci-dessous. MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 13 février 2014 et détenait 235 actions ordinaires de la Société à la date où les propositions ont été soumises.

La réponse du conseil d'administration, y compris sa recommandation de vote, suit la proposition A-1.

À la suite de discussions entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu de ne pas tenir de vote sur les propositions A-2 et A3 pour les raisons exposées ci-après.

Proposition A-1 : Raison d'être et engagement

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de Cascades inc. en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens. »⁽¹⁾. Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombres d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par Cascades inc. dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par Cascades inc.;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

⁽¹⁾ Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », *Les Échos*, 8 juin 2018, <https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jeandominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Depuis ses débuts en 1964, la Société s'inscrit comme pionnière en matière de responsabilité sociale. C'est en positionnant la préservation des ressources et l'impact environnemental au cœur même de sa stratégie d'affaire que la Société a forgé sa marque, repoussant ses limites au fil du temps et à travers une structure qui répond habilement aux besoins des différentes parties prenantes. Concrètement, les stratégies relatives à la responsabilité sociale se concrétisent à toutes les étapes de la chaîne de valeur de la Société : approvisionnements responsables, opérations durables et produits éco-conçus.

Nous ne pensons pas qu'il serait utile d'officialiser cet engagement davantage en adoptant un énoncé de notre raison d'être, puisque nous avons déjà exprimé notre raison d'être dans notre mission, qui prévoit notre objectif de contribuer au mieux-être des personnes, des communautés et de la planète en proposant des solutions durables, innovantes et créatrices de valeur.

Le conseil a mis en place un comité santé et sécurité, environnement et développement durable lequel est chargé d'examiner, de faire des recommandations et des comptes rendus au conseil relativement aux politiques, normes, pratiques et programmes de la Société sur des questions reliées à la santé et sécurité au travail, à l'environnement, au développement durable et aux changements climatiques. De plus, le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité globale de l'examen et de l'élaboration des principes et pratiques de gouvernance applicables à la Société en plus d'évaluer la qualité et l'efficacité des relations du conseil et la direction.

À la lumière de la mission de la Société, des rôles et responsabilités de notre comité de santé et sécurité, environnement et développement durable et notre comité de gouvernance et des mises en candidature et notre engagement de longue date à exercer nos activités de manière durable et dans l'intérêt de ses parties prenantes, la Société est d'avis qu'elle se conforme déjà en substance à cette proposition du MÉDAC. Il ne serait donc ni nécessaire ni utile d'adopter cette proposition.

Pour les raisons susmentionnées, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition du MÉDAC.

Proposition A-2 : Assemblées virtuelles et droit des actionnaires

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc. »⁽¹⁾. Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc. Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

(1) <https://medac.qc.ca/1798/>

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

La Société reconnaît l'importance de permettre aux actionnaires de participer aux assemblées générales annuelles. Bien que la pandémie COVID-19 ait contraint la Société à tenir virtuellement son assemblée afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes, et de se conformer à la directive du gouvernement du Québec, la Société cherche à maximiser l'implication des actionnaires dans la réunion en utilisant les outils électroniques disponibles pour tenir la réunion. Par conséquent, en permettant aux actionnaires de s'engager en ligne ou par téléphone, le conseil d'administration et l'équipe de direction estiment qu'une solution appropriée a été trouvée pour maximiser la participation des actionnaires.

Les actionnaires qui ont soumis des propositions d'actionnaires à la Société auront l'occasion de présenter leurs propositions par téléphone. Cela leur permettra d'avoir le même temps pour présenter leurs propositions qu'ils auraient eu lors d'une réunion en personne. Ils auront le temps nécessaire pour lire leurs propositions ainsi que pour présenter les arguments qui l'accompagnent.

Comme c'est normalement le cas, la période de questions se tiendra à la fin de l'assemblée et sera ouverte à tous les actionnaires qui souhaitent poser une question. Les actionnaires inscrits à l'Assemblée virtuelle pourront poser leurs questions en ligne via la fonction de chat ou par téléphone. Les renseignements concernant la présence, la participation et le vote à l'assemblée se trouvent à la section 1.7 Participation et vote à l'assemblée et à l'annexe K - Guide de l'assemblée virtuelle de la présente circulaire. La direction estime que la mise en œuvre de ces lignes directrices garantira la conduite efficace de la réunion virtuelle.

Proposition A-3: Expert en rémunération pour la rémunération des hauts dirigeants : contrat distinct

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration adopte, pour les membres du comité de rémunération et les conseillers externes en rémunération, la même politique d'indépendance que celle qui régit les auditeurs et le comité d'audit.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Une telle proposition avait obtenu en 2017 et en 2018 34,19 % d'appuis et 39,74 % d'appuis en 2018. Aucune modification n'ayant été apportée à la situation, nous déposons à nouveau notre proposition. Selon la circulaire de la direction, l'entreprise a octroyé au même cabinet les deux contrats suivants au cours des deux dernières années :

HONORAIRES MERCER	2018 (\$)	%	2019 (\$)	%
Rémunération des hauts dirigeants	19 975	8,1	78 305	30,2
Autres types de mandats	226 980	91,9	185 139	69,8
TOTAL	246 955		263 444	

Dans une perspective de saine gouvernance, plusieurs entreprises dissocient ces deux contrats afin d'éviter l'apparence de conflit d'intérêts que pourrait avoir un cabinet dans une telle situation : Il est permis d'émettre de vives préoccupations face à cette pratique qui peut influencer le cabinet à proposer des structures salariales favorables à la haute direction afin de s'assurer du renouvellement ou de l'obtention des autres contrats offerts par ailleurs par la direction : 78 305 \$ en 2019 pour la rémunération des hauts dirigeants comparativement à 185 139 \$ pour les autres mandats.

Cette division des contrats entre deux cabinets d'experts répond au même principe qui conduit à diviser entre deux cabinets d'experts, le contrat d'audit et les autres contrats qui pourraient être accordés à des experts en gestion. Cette indépendance formelle rassurerait les actionnaires quant à l'indépendance des experts qui conseillent sur la politique de la rémunération pour les hauts dirigeants.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Soulignons d'abord que les membres du comité des ressources humaines sont tous indépendants et chacun d'entre eux possède une expérience directe dans le domaine de la rémunération des hauts dirigeants. De plus, tel que décrit dans le Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire, l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction suit un processus rigoureux qui assure l'indépendance des décisions.

Quant au conseiller en rémunération, son mandat découle conjointement du comité des ressources humaines et de la direction et il est redevable principalement envers le comité. Il présente au comité sur une base régulière des études de rémunération contenant surtout des données objectives de marché.

Le comité prend en considération les données de marché dans la fixation de la rémunération des membres de la haute direction. Cependant, le comité n'est d'aucune façon lié par celles-ci et le conseil et le comité exercent leur discrétion à cet égard. Ils peuvent en outre faire appel à d'autres consultants externes au besoin, conformément aux dispositions de leurs chartes respectives.

Quoi que le conseil d'administration soit d'avis que les mesures présentement en place au sein de la Société sont suffisantes pour garantir que les décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction se font de manière tout à fait indépendante, le conseil s'engage à renforcer la question de l'indépendance du conseiller en rémunération. La charte du comité des ressources humaines sera modifiée pour prévoir : (i) que conformément aux pratiques déjà suivies par le comité, le comité évaluera périodiquement l'indépendance des conseillers en rémunération dont les services sont retenus; et (ii) qu'à partir de 2022, le comité approuvera au préalable tous les services fournis à la Société par le conseiller en rémunération se rapportant au comité tout en s'assurant que les mandats du conseil en matière de rémunération représentent une majorité de ses honoraires. Cette seconde mesure permettra à la Société de compléter certains dossiers déjà en cours avec le conseiller actuel tout en mettant en place une mesure supplémentaire pour affirmer l'indépendance du conseiller en rémunération dès l'an prochain.



Le 7 mai 2021

PAR SEDAR

Aux Autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada

**OBJET : Cascades inc.
Rapport sur les résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »)**

Madame, Monsieur,

À la suite de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Cascades inc., (la « **Société** ») tenue le jeudi 6 mai 2021 (l'« **Assemblée** »), et conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102, nous vous avisons des résultats du vote obtenu lors de cette Assemblée.

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

1. Élection des administrateurs

Les douze (12) candidats proposés pour élection ont été élus administrateurs de la Société, poste qu'ils occuperont jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Nom du candidat	Votes POUR	%	ABSTENTION	%
Alain Lemaire	77 670 744	94,82	4 240 602	5,18
Sylvie Lemaire	65 296 851	79,72	16 614 495	20,28
Elise Pelletier	78 321 058	95,62	3 590 288	4,38
Sylvie Vachon	81 610 578	99,63	300 768	0,37
Mario Plourde	81 545 213	99,55	366 133	0,45
Michelle Cormier	76 256 499	93,10	5 654 847	6,90
Martin Couture	80 793 194	98,63	1 118 152	1,37
Patrick Lemaire	81 608 922	99,63	302 424	0,37
Hubert T. Lacroix	75 184 956	91,79	6 726 390	8,21
Mélanie Dunn	80 792 532	98,63	1 118 814	1,37
Nelson Gentiletti	81 759 346	99,81	152 000	0,19
Elif Lévesque	73 561 516	89,81	8 349 830	10,19

2. Nomination de l'auditeur indépendant et autorisation au conseil de fixer sa rémunération

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés a été nommée auditeur indépendant et le conseil fut autorisé à fixer sa rémunération. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	ABSTENTION	%
79 006 240	96,25	3 078 954	3,75

3. Résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction

Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
78 097 931	95,34	3 813 095	4,66

4. Résolution spéciale afin de modifier les statuts constitutifs

Le vote sur la résolution spéciale n'a pas eu lieu et a été reporté à une prochaine assemblée.

5. Proposition d'un actionnaire A-1 – Raison d'être et engagement

Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
14 650 983	17,89	67 259 806	82,11

Recevez mes salutations distinguées.

/s/ Robert F. Hall

Robert F. Hall
 Chef de la stratégie, des affaires juridiques et secrétaire corporatif

c.c. Monsieur Michael Guerra, secrétaire corporatif adjoint

CGI

CGI INC.

Le règlement modifié et mis à jour prévoit également qu'une personne qui participe à une assemblée par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, y compris par téléconférence, vidéoconférence, liaison informatique, webdiffusion ou par d'autres moyens semblables, est réputée présente à l'assemblée à toutes fins, y compris pour l'établissement du quorum et l'exercice des droits de vote.

Le texte de la résolution ordinaire est présenté à l'[Annexe C](#).

Les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote entendent exercer à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration POUR l'adoption de la résolution proposée ratifiant, confirmant et approuvant le règlement modifié et mis à jour.

5. Propositions d'actionnaire

Cinq propositions d'actionnaire ont initialement été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). Le MÉDAC est une société sans but lucratif dont le bureau inscrit est sis au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada H2X 1X3, et qui détient 32 actions subalternes classe A comportant droit de vote acquises le 19 février 2014.

Une proposition d'actionnaire relative au fonds de pension déficitaire a été retirée par le MÉDAC et les quatre autres propositions sont reproduites à l'[Annexe D](#) des présentes, avec les réponses du conseil d'administration de CGI. Cependant, à la demande de CGI et en considération des mesures exceptionnelles de santé publique actuellement en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, le MÉDAC a convenu de ne soumettre aucune des propositions d'actionnaire restantes à l'assemblée aux fins de vote.

Annexe D

Propositions d'actionnaire

Proposition numéro un – Raison d'être et engagement

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la *raison d'être* de CGI en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la *raison d'être* d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon [le dirigeant d'une très grande entreprise européenne]¹, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens »². Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes.

Bien que nombres d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par CGI dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par CGI;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

Réponse du conseil d'administration

L'un des principes fondateurs de CGI – et le principe qui continue d'orienter notre entreprise encore aujourd'hui – est de chercher à maintenir le meilleur équilibre entre nos trois parties prenantes : nos clients, nos employés (que nous appelons membres) et nos actionnaires. Nos décisions d'affaires dans toutes les communautés, à l'échelle mondiale, au sein desquelles nous vivons et travaillons sont prises pour nous assurer que nous en faisons bénéficier nos trois parties prenantes, et que nous créons un avenir plus prospère et durable pour ces communautés.

¹ Le texte original de la proposition a été modifié par le passage entre crochets à la demande de CGI. La version originale du texte est dans un document que l'on peut trouver à l'adresse Internet <https://medac.qc.ca/cgi>.

² Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », Les Échos, 8 juin 2018 <https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jeandominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>.

C'est pourquoi, au fil des ans, nous avons mis en place des mesures quantitatives pour chaque objectif qualitatif associé aux éléments clés de notre constitution – notre rêve, notre vision, notre mission et nos valeurs – pour rendre nos résultats bien visibles et renforcer notre culture à tous les niveaux de l'organisation. De même, notre plan stratégique s'articule autour d'un ensemble d'objectifs qui comprennent des priorités et des mesures pour la satisfaction de nos clients, de nos membres, de nos actionnaires et de nos communautés – et prévoit un processus structuré pour obtenir régulièrement l'avis de nos parties prenantes et ainsi nous permettre d'évoluer en permanence afin de répondre à leurs besoins.

Ce processus structuré comprend le développement et l'évolution en continu de programmes qui portent sur les pratiques en matière de santé, de bien-être, d'engagements environnementaux et de ressources humaines, et sur l'éducation grâce à nos programmes STIM, combiné à notre conviction que la diversité, l'équité et l'inclusion sont primordiales pour réaliser le rêve de notre Compagnie : créer un environnement où nous avons du plaisir à travailler ensemble et où, en tant que propriétaires, nous participons au développement d'une entreprise dont nous sommes fiers.

En tant que société de services-conseils axée sur ses parties prenantes, nous prospérons grâce à notre culture de membres propriétaires et de responsabilisation. La Compagnie a communiqué les principes fondamentaux de la culture de CGI, à l'adresse www.cgi.com/culture, dont la base est toujours la recherche du meilleur équilibre entre nos trois parties prenantes, soit nos clients, nos membres et nos actionnaires, tout en étant une entreprise citoyenne humaine et responsable dans les communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons.

Le conseil d'administration ne croit pas que l'ajout de rapports supplémentaires, la création de nouveaux comités ou la formulation de nouveaux énoncés contribueront davantage aux efforts déjà soutenus de CGI en matière de santé, d'environnement et de ressources humaines. Les fondements qui orientent notre raison d'être sont déjà au cœur des préoccupations et des responsabilités du conseil d'administration dans son ensemble, qui agit sur la foi des recommandations du comité de régie d'entreprise, et occupent déjà une partie importante de ses travaux. En fait, nous estimons que d'apporter des changements à une communication déjà claire et bien établie et aux politiques qui suscitent déjà un fort niveau d'adhésion risquerait de semer confusion et incompréhension et de nuire au système bien rodé déjà en place.

Proposition numéro deux – Assemblées virtuelles et droits des actionnaires

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc. »¹. Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

Réponse du conseil d'administration

Cette année, notre assemblée se tiendra de façon virtuelle exclusivement, par webdiffusion audio. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, mais ils auront la possibilité d'y participer en temps réel et d'y voter en ligne, par le biais d'une plateforme sur Internet, peu importe leur emplacement géographique. La Compagnie a toujours encouragé un dialogue ouvert avec les actionnaires lors de son assemblée annuelle et elle estime que le format entièrement virtuel ne limite pas la capacité des actionnaires à participer de manière significative à l'assemblée. Il est néanmoins important que les actionnaires véritables inscrits et non inscrits suivent attentivement les instructions qui figurent dans la circulaire de la direction et dans leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, afin d'assister et de participer à l'assemblée. Soit dit en passant, la Compagnie comprend que la grande majorité des situations problématiques qui ont limité l'envergure de la participation des actionnaires aux autres assemblées annuelles virtuelles venaient du fait qu'ils n'avaient pas suivi ces instructions. Pour obtenir les instructions en vue d'assister et de participer à l'assemblée, se reporter aux rubriques *Assister à l'assemblée en ligne*, *Soumettre des questions* et *Comment exercer ses droits de vote* qui figurent précédemment dans le présent document.

¹ <https://medac.qc.ca/1798/>

La nature des assemblées exclusivement virtuelles signifie qu'il est impossible pour les actionnaires de prendre le microphone. Il est effectivement difficile d'envisager la tenue d'une assemblée de façon ordonnée, qu'elle soit physique ou virtuelle, lors de laquelle les actionnaires pourraient participer spontanément, sans égard aux règles de l'assemblée. Avant sa première assemblée exclusivement virtuelle, la Compagnie a, comme d'autres émetteurs, adopté des règles de conduite pour mieux tenir compte des attentes des actionnaires à l'égard de la participation à l'assemblée. Les règles de conduite de l'assemblée, qui sont disponibles à l'adresse www.cgi.com/fr/investisseurs, portent, notamment, sur le processus relatif aux questions, ainsi que sur la manière dont la Compagnie répondra aux questions pertinentes auxquelles elle ne pourra pas répondre pendant l'assemblée.

Le microphone utilisé lors des assemblées physiques a été remplacé par une séance de questions et réponses en direct, ce qui permettra aux actionnaires de participer par le biais de la webdiffusion audio pour poser leurs questions par écrit en temps réel. S'ils le préfèrent, les actionnaires peuvent également soumettre des questions par écrit avant l'assemblée. Comme dans le cas des assemblées annuelles physiques, les actionnaires qui ont présenté une proposition d'actionnaire auront toujours la possibilité de s'adresser à l'assemblée au sujet de la proposition pendant une période raisonnable.

La Compagnie est ravie de tenir sa toute première assemblée annuelle exclusivement virtuelle et elle encourage l'ensemble des actionnaires à assister à l'assemblée, à y participer et à y voter.

Proposition numéro trois – Ventilation des résultats du vote par catégorie d'actions

Proposition

Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon les catégories des actions, en l'occurrence les actions qui ne confèrent qu'un droit de vote et celles qui confèrent plusieurs droits de vote.

Au cours des cinq dernières années, l'appui donné à cette proposition a continué d'augmenter, passant de 16 % à 25 % en 2020. Nous estimons que la moitié des porteurs d'actions de catégorie A, soit ceux qui ne détiennent qu'une seule voix par action, ont appuyé notre proposition.

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, c'est non seulement une question de transparence qui nous incite à resoumettre cette proposition, mais également une volonté d'établir un dialogue constructif entre les porteurs des deux catégories d'actions. Notre expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations, notamment en ce qui concerne l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration et la ventilation des résultats de votes par catégories d'actions.

Comme il est mentionné dans nos récentes propositions, les actions à droit de vote multiple offrent des avantages intéressants tant pour les investisseurs dominants que minoritaires, pour autant que le cadre juridique et les principes de gouvernance assurent une protection adéquate aux actionnaires minoritaires. Pour assurer cette protection adéquate, les actionnaires minoritaires ont besoin d'avoir accès, de manière directe et rapide, aux résultats de leurs votes afin d'être sûrs que leurs voix soient bien entendues et conduisent à des actions qui répondent mieux à leurs attentes. Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi des actions entreprises par la Compagnie pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que traverse toute organisation.

Réponse du conseil d'administration

La Compagnie et le conseil d'administration réaffirment leur position communiquée antérieurement à l'égard de cette proposition.

La pratique de CGI en matière de communication des résultats de vote respecte les règles énoncées dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « LSAQ ») qui régissent la Compagnie et prévoient que la déclaration du président de l'assemblée selon laquelle la résolution a été adoptée est suffisante et appropriée. La Compagnie estime que tous les votes devraient être traités de manière égale, et qu'il n'existe aucune raison juridique ou pratique qui justifie de faire une distinction entre les catégories d'actions.

Le conseil d'administration est d'avis que le fait de communiquer les résultats de vote de manière distincte pour chaque catégorie d'actions n'offrirait aucune protection ni aucun avantage additionnels aux porteurs d'actions subalternes classe A comportant droit de vote. Notre position est conforme aux lois applicables, lesquelles n'exigent pas la communication des résultats de vote par catégorie d'actions, mais comprennent des articles sur la protection des actionnaires. Notre administrateur en chef et d'autres membres du conseil d'administration, lequel est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, ont également l'obligation fiduciaire de veiller à ce que les intérêts de tous les actionnaires, peu importe la catégorie des actions qu'ils détiennent, soient protégés adéquatement.

En outre, nous estimons que les intérêts de la majorité des actionnaires de CGI sont bien alignés et que la culture de transparence et de dialogue établie entre CGI et ses actionnaires permet à tous les actionnaires qui souhaitent être entendus d'entrer en dialogue avec la Compagnie. Les actionnaires de CGI ont accès à une grande variété de renseignements par l'intermédiaire des documents d'information continue de la Compagnie. En conséquence, lorsqu'ils investissent dans CGI, ils connaissent la structure du capital de CGI ainsi que les caractéristiques attribuées aux actions à droit de vote multiple.

Proposition numéro quatre – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration accorde à ses actionnaires la possibilité de s'exprimer sur la politique de rémunération des hauts dirigeants.

Au cours des dernières années, nous avons déposé cette proposition à deux reprises. Cette proposition avait obtenu un pourcentage d'appui de 22,94 %, soit une hausse considérable par rapport au pourcentage d'appui de 15,8 % obtenu en 2017.

L'an dernier, nous avons convenu de ne pas soumettre cette proposition au vote des actionnaires étant donné que CGI nous faisait part qu'elle avait instauré un « Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires et des autres mesures déjà mises en place par la Compagnie en vue d'obtenir les commentaires de ses actionnaires sur ses pratiques de gouvernance, notamment à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction ». Les informations données quant à la méthode suivie pour effectuer le sondage et aux résultats de celui-ci ne répondent pas à nos attentes. D'une part, les actionnaires souhaitant participer à un tel sondage de satisfaction doivent faire la demande du formulaire de satisfaction ce qui restreint le nombre d'actionnaires susceptibles d'y répondre. D'autre part, le résultat divulgué est global et ne permet pas d'obtenir le pouls des actionnaires selon les différents sujets sondés et le type d'actions détenu.

Rappelons qu'au cours des dernières années, nous avons déposé cette proposition à deux reprises. Celle-ci avait obtenu un pourcentage d'appui de 22,94 % en 2018 de 15,8 % en 2017.

À la suite de la pandémie, certaines entreprises ont adopté des politiques visant à réduire la rémunération de ses hauts dirigeants afin que tant ceux-ci que les actionnaires et les employés absorbent les impacts de la crise sanitaire et économique. Est-ce que ces décisions répondent aux attentes des actionnaires? Les politiques de rémunération constituent l'un des principaux indicateurs des valeurs d'une organisation et, à ce chapitre, les actionnaires ont les connaissances nécessaires pour exprimer une opinion.

Il est contre-productif que la seule solution pour exprimer leur désaccord soit de vendre leurs actions (une solution qui, dans certains cas, peut s'avérer coûteuse). Dans un contexte d'actions à droit de vote multiple, une telle initiative permettrait d'obtenir le point de vue des actionnaires minoritaires à l'égard de la rémunération des membres de la direction et d'établir un dialogue avec ces actionnaires.

Réponse du conseil d'administration

La Compagnie et le conseil d'administration réaffirment leur position communiquée antérieurement à l'égard de la présente proposition.

L'élaboration de politiques et de pratiques en matière de rémunération qui contribueront fortement au succès d'une entreprise constitue une tâche complexe exigeant une excellente compréhension de l'entreprise et de son environnement concurrentiel pour s'assurer que l'approche en matière de rémunération sert au mieux les intérêts de la Compagnie.

Les administrateurs de CGI ont élaboré une politique de rémunération des hauts dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative liée au rendement de l'entreprise afin de s'assurer que les intérêts financiers des hauts dirigeants de la Compagnie soient étroitement alignés sur ceux des actionnaires. CGI mesure le rendement de l'entreprise en fonction de la rentabilité, de la croissance et de la satisfaction des clients et des membres. Ces facteurs constituent le fondement des programmes de rémunération de la Compagnie, lesquels ont été conçus afin d'attirer et d'assurer la rétention des employés clés dont CGI a besoin pour demeurer concurrentielle dans un marché plein de défis et d'assurer une croissance continue et rentable pour les actionnaires.

Les votes consultatifs, de par leur nature binaire (oui ou non), ne permettent pas de recueillir des informations véritablement utiles pour le conseil d'administration et, en conséquence, ils ne peuvent pas favoriser un dialogue constructif avec les actionnaires. Nous ne pensons pas que la seule option dont disposent les actionnaires pour exprimer leur désaccord soit celle de vendre leurs actions, étant donné les nombreuses occasions de dialogue constructif mises de l'avant par la Compagnie. Comme le cadre réglementaire canadien actuel ne permet pas aux sociétés ouvertes de connaître l'identité de leurs actionnaires, nous ne voyons pas comment un vote consultatif peut entraîner un dialogue constructif avec des actionnaires qui, pour la plupart, demeurent anonymes.

Le vote consultatif soulève également la question de savoir si tous les actionnaires devraient bénéficier des mêmes droits de vote. Les études démontrent que les actions de sociétés ouvertes nord-américaines sont généralement détenues pour de courtes périodes, souvent moins de six mois. Un examen de la législation applicable visant à distinguer les spéculateurs à court terme des investisseurs ayant à cœur les intérêts à long terme des sociétés serait donc de mise avant qu'un vote consultatif de cette nature ne soit envisagé.

En outre, de nombreux investisseurs institutionnels exercent leur droit de vote suivant les recommandations de cabinets-conseils en matière de procurations, leur déléguant essentiellement leurs droits de vote. Selon notre expérience, l'approche normalisée de ces cabinets et la qualité de leurs recherches peuvent ne pas être appropriées. De plus, ces cabinets sont souvent en conflit d'intérêts flagrants puisqu'ils fournissent des conseils en matière de régie d'entreprise tout en fournissant des recommandations sur l'adoption de pratiques qu'ils préconisent.

Nous ne pensons pas que la seule option dont disposent les actionnaires pour exprimer leur désaccord soit celle de vendre leurs actions, étant donné les nombreuses occasions de dialogue constructif mises de l'avant par la Compagnie. Au cours de l'exercice 2020, malgré la pandémie de la COVID-19, CGI a néanmoins sollicité l'avis d'un nombre important d'actionnaires et d'autres investisseurs au moyen du Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires (« PESA ») et autrement en vue d'obtenir leurs commentaires sur les pratiques de gouvernance clés, notamment à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires de la Compagnie et les autres mesures mises en place par cette dernière afin de dialoguer avec ses actionnaires, veuillez vous reporter aux rubriques *Actionnaires de CGI* et *Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires* qui se trouvent précédemment dans le présent document.

Il n'est pas certain que le MÉDAC comprenne bien le fonctionnement du PESA. Les actionnaires n'ont pas besoin de demander le questionnaire afin de participer. Ils peuvent demander à participer, mais la Compagnie sollicite activement l'avis de son actionnariat. Il n'existe également aucune incertitude quant au type d'actions des porteurs dont les commentaires sont sollicités. Les porteurs d'actions de catégorie A sont les seuls à être sollicités. Lors de la tenue, l'an dernier, de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, le MÉDAC s'est adressé à l'assemblée et a tenu des propos élogieux au sujet du cadre de gestion du partenariat actionnaire (« CGPA ») de CGI et de l'ajout du questionnaire du PESA. La Compagnie a de la difficulté à concilier ces déclarations avec la présente proposition d'actionnaire étant donné que le CGPA et le PESA fonctionnent encore aujourd'hui essentiellement de la même façon.

Nous continuons de croire que nos administrateurs, dont les devoirs fiduciaires comprennent celui de s'assurer que les politiques et pratiques de la Compagnie en matière de rémunération des hauts dirigeants sont appropriées eu égard aux affaires de la Compagnie dans les marchés concurrentiels dans lesquels elle exerce ses activités, demeurent les mieux outillés et les mieux placés pour exercer cette importante fonction de régie de manière efficace.



**CGI INC.
RAPPORT SUR LE RÉSULTAT DES VOTES**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
27 JANVIER 2021**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de CGI inc. (« CGI ») s'est tenue le mercredi 27 janvier 2021, à 11 h, par webdiffusion audio en direct. 119 481 actionnaires détenant 170 926 192 actions subalternes classe A comportant droit de vote et 28 945 706 actions classe B (à droit de vote multiple) étaient présents lors de l'assemblée ou représentés par procuration, ce qui représente environ 88,95% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation en date du 7 décembre 2020, soit la date de référence.

Élection des administrateurs

Les 16 administrateurs proposés pour élection à l'assemblée générale annuelle ont tous été élus par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI pour l'élection des administrateurs se sont établis comme suit:

	Votes pour		Abstentions	
	#	%	#	%
Alain Bouchard	436 132 354	95,08 %	22 585 172	4,92 %
George A. Cope	455 514 087	99,30 %	3 203 439	0,70 %
Paule Doré	433 615 295	94,53 %	25 102 231	5,47 %
Julie Godin	448 873 665	97,85 %	9 843 861	2,15 %
Serge Godin	449 080 433	97,90 %	9 637 093	2,10 %
Timothy J. Hearn	445 114 174	97,03 %	13 603 352	2,97 %
André Imbeau	450 803 547	98,27 %	7 913 979	1,73 %
Gilles Labbé	456 227 487	99,46 %	2 490 039	0,54 %
Michael B. Pedersen	456 963 615	99,62 %	1 753 911	0,38 %
Stephen S. Poloz	457 312 907	99,69 %	1 404 619	0,31 %
Mary Powell	457 028 772	99,63 %	1 688 754	0,37 %
Alison C. Reed	456 977 460	99,62 %	1 740 066	0,38 %
Michael E. Roach	451 695 937	98,47 %	7 021 589	1,53 %
George D. Schindler	456 602 798	99,54 %	2 114 728	0,46 %
Kathy N. Waller	456 621 223	99,54 %	2 096 303	0,46 %
Joakim Westh	452 543 333	98,65 %	6 174 193	1,35 %

Nomination de l'auditeur

La résolution portant sur la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de CGI jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, et autorisant le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération, a été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI pour la nomination de l'auditeur se sont établis comme suit:

	Votes pour		Abstentions	
	#	%	#	%
Auditeur	459 761 112	99,87 %	615 592	0,13 %

Ratification, confirmation et approbation du règlement 1986-5 de CGI inc. modifié et mis à jour

La résolution ordinaire ratifiant, confirmant et approuvant le règlement 1986-5 modifié et mis à jour de CGI a été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la modification du règlement 1986-5 se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Modification du règlement 1986-5	457 492 510	99,37 %	2 884 194	0,63 %



COGECO INC.

ANNEXE A – PROPOSITIONS D’UN ACTIONNAIRE

Le Mouvement d’éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis trois propositions qui sont présentées ci-après. Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 21 juin 2010; il détenait 29 actions subalternes en date du 21 août 2020.

La réponse du conseil d’administration, y compris sa recommandation quant à la façon de voter, suit le texte de la proposition.

PREMIÈRE PROPOSITION DU MÉDAC : Raison d’être et engagement

« Il est proposé que le conseil d’administration et la direction précisent la raison d’être de Cogeco en tant qu’organisation et qu’un des comités du conseil d’administration ait pour mandat d’assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d’environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

En août 2019, la *Business Roundtable*, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d’être d’une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l’ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d’exister.

La raison d’être d’une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard [sic], président de Renault, « La raison d’être permet de joindre le passé au présent; c’est l’ADN de l’entreprise. Elle n’a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens³. » Au fond, c’est « la contribution que l’entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d’activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombre d’entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d’être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n’existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l’ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d’être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d’éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par Cogeco dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d’environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d’examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l’information extrafinancière publiée par Cogeco;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu’une telle notion de raison d’être devienne une réalité concrète et qu’elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu’elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d’une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d’exister. »

³Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », Les Échos, 8 juin 2018
<https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jean-dominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :

L'engagement continu de Cogeco envers les parties prenantes de l'entreprise est fortement ancré dans nos valeurs et nos pratiques de gestion et d'exploitation depuis la création de la Société et est au cœur de la vision, de la mission et des valeurs de la Société.

Nous ne pensons pas qu'il serait utile d'officialiser cet engagement davantage en adoptant un énoncé de notre raison d'être, puisque nous avons d'ores et déjà exprimé notre raison d'être dans notre vision, qui prévoit clairement que nous cherchons à procurer la meilleure valeur durable à toutes nos parties prenantes. Nous avons également établi la forme que prend notre engagement de créer cette valeur et d'en faire profiter nos parties prenantes dans le cadre de notre processus de planification stratégique et en avons fait part à tous les employés au moyen d'un programme de communication planifié avec soin. Notre mission, nos valeurs et notre vision sont énoncées à la rubrique 2.3 du rapport annuel, intitulée « Stratégies et objectifs de l'entreprise ». Les politiques, les pratiques commerciales, les produits et les programmes de la Société s'inscrivent tous dans cette vision. Cogeco aspire à une croissance inclusive et s'est engagée sur la voie de la responsabilité sociale d'entreprise. Elle a mis sur pied un programme bien établi qui lui permet d'exercer ses activités de manière responsable et durable et de se comporter en entreprise citoyenne modèle. Concrètement, Cogeco a mis en œuvre cinq piliers en matière de responsabilité sociale :

1. être un partenaire fiable et de confiance pour nos clients;
2. participer au perfectionnement de nos employés;
3. participer au développement de nos collectivités;
4. maintenir une culture saine et de solides pratiques de gouvernance en tant que moteurs de création de valeur;
5. gérer notre empreinte environnementale.

À la lumière de la vision de la Société et de son engagement démontré et de longue date à exercer ses activités de manière durable et dans l'intérêt de ses parties prenantes, la Société est d'avis qu'elle se conforme déjà en substance à cette proposition du MÉDAC. Il ne serait donc ni nécessaire ni utile d'adopter cette proposition.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

DEUXIÈME PROPOSITION DU MÉDAC : Assemblées virtuelles et droit des actionnaires

« Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.⁴. » Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée. »

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :

Cogeco est et a toujours été déterminée à favoriser la participation de ses actionnaires au succès de l'entreprise. Le dialogue entretenu et la rétroaction fournie par ses actionnaires à l'occasion de chaque assemblée annuelle contribuent selon nous à la croissance positive de la Société.

Au cours de la dernière année, la pandémie mondiale de COVID-19 a forcé de nombreux émetteurs à tenir leur assemblée annuelle virtuellement en raison des mesures sanitaires et des restrictions imposées par les autorités responsables de la santé publique. Vu la persistance de la pandémie, Cogeco se trouve à son tour dans l'obligation de tenir sa prochaine assemblée annuelle virtuellement. En prévision de cette assemblée et afin d'offrir à ses actionnaires la possibilité de participer en temps réel et de manière significative, la Société prévoit procéder comme suit à l'assemblée. Ces directives pourraient être modifiées pour des raisons d'organisation et dans le but de tenir compte des pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

- Les instructions relatives à l'inscription et à la participation des actionnaires lors de l'assemblée annuelle sont décrites de façon détaillée dans le guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle.

⁴<https://medac.qc.ca/1798/>

- Les actionnaires ou les fondés de pouvoir dûment nommés qui s'inscrivent à l'assemblée annuelle virtuelle ont la possibilité de voter en temps réel aux moments opportuns.
- Le vote à l'assemblée annuelle virtuelle est tenu par bulletin de vote virtuel.
- Les actionnaires conservent néanmoins la faculté de soumettre leurs bulletins de vote avant la tenue de l'assemblée annuelle au moyen des formulaires de procuration ou d'instructions de vote transmis aux actionnaires.
- Par souci d'efficacité, les actionnaires sont encouragés à poser leurs questions ou à soumettre leurs commentaires par clavardage pendant la période prévue à cette fin à la fin de l'assemblée annuelle.
- Toutefois, les actionnaires qui souhaitent poser une question ou soumettre des commentaires au sujet d'un point à l'ordre du jour qui sera présenté ou soumis au vote peuvent le faire par clavardage avant le début du vote ou après la présentation du point en question.
- Un représentant de la Société lit les questions qui ont été soumises par écrit ou les commentaires qui ont été soumis par clavardage, après quoi le président de l'assemblée demandera à la personne appropriée d'y répondre.
- Si plusieurs questions portent sur le même sujet, un représentant de la Société en lira une seule, après quoi le président de l'assemblée demandera à la personne appropriée d'y répondre.
- L'actionnaire qui a soumis une proposition dans les délais requis pour qu'elle figure dans la circulaire d'information peut la présenter verbalement par téléphone à l'assemblée annuelle.
- Certains membres de la direction principale de la Société seront visibles par vidéo tout au long de l'assemblée annuelle.

La direction estime que la mise en œuvre de ces directives, qui sont énoncées à la rubrique « Assister et voter à l'assemblée » de la présente circulaire d'information, permettra à tous les participants de communiquer de façon adéquate entre eux durant l'assemblée, sans qu'il soit nécessaire que la Société adopte une politique officielle ou prenne les autres mesures demandées par le MÉDAC.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

TROISIÈME PROPOSITION DU MÉDAC : Changement d'auditeur

« Il est proposé que le conseil d'administration fasse appel à un nouvel auditeur externe étant donné que le cabinet Deloitte y est présent depuis 1957.

L'objectif de cette proposition est d'obtenir un regard neuf sur le respect des principes comptables généralement reconnus par l'entreprise. Elle vise à s'attaquer aux risques liés à la familiarité institutionnelle susceptible de compromettre l'indépendance des cabinets d'audit qui ont des clients de longue date. Les règles actuelles qui imposent la rotation des associés s'attaquent uniquement aux menaces liées à la familiarité au niveau individuel. Cette formule pourrait en outre permettre d'améliorer la qualité de l'audit grâce à une surveillance accrue de l'auditeur par le comité d'audit, à une plus grande transparence du rôle de ce dernier quant à la surveillance de l'audit et à des changements dans la culture des cabinets.

Nous privilégions un appel d'offres excluant l'auditeur actuel de manière à éviter que, à l'approche de la période d'appel d'offres à laquelle il participerait, l'auditeur soit plus complaisant envers la direction de peur que son mandat ne soit pas renouvelé. »

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :

Le comité d'audit évalue attentivement le rendement et l'indépendance des auditeurs externes de la Société (les « auditeurs ») afin de s'assurer que les normes les plus rigoureuses sont appliquées dans ce domaine important de la gouvernance. Il évalue les auditeurs en tenant compte des facteurs suivants :

Qualité des services

Le comité d'audit effectue des évaluations annuelles et, au moins tous les cinq ans, une évaluation globale de la qualité des services fournis par les auditeurs et de leur rendement; la dernière évaluation globale a eu lieu en 2018. Dans le cadre de cette évaluation, le comité d'audit établit s'il existe un risque de familiarité entre la Société et les auditeurs qui pourrait nuire à l'indépendance de ces derniers et empêcher l'équipe de mission de faire preuve d'un degré approprié de scepticisme professionnel. Le comité d'audit tient compte des résultats de l'inspection effectuée par l'organisme de surveillance des auditeurs (soit le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC)) dans le cadre de son évaluation des auditeurs.

Communication et échanges avec les auditeurs

Le comité d'audit dispose de voies de communication directes avec les auditeurs, ce qui lui permet d'examiner certaines questions et d'en discuter avec eux à quelque moment que ce soit. En outre, les auditeurs rencontrent le président du comité d'audit à huis clos avant chaque assemblée du comité d'audit, ainsi que tous les membres du comité d'audit séparément aux assemblées du comité d'audit.

Indépendance et objectivité des auditeurs

L'une des fonctions les plus importantes du comité d'audit consiste à surveiller l'indépendance des auditeurs. Le comité d'audit s'assure qu'il y a une rotation de l'associé chargé de la mission d'audit, ainsi qu'une évaluation concomitante des associés participant à la mission d'audit, tous les sept ans, suivie d'une période de cinq ans pendant laquelle ces personnes ne participent pas à l'audit. Cette disposition s'applique aussi à l'associé chargé de la mission d'audit de la filiale américaine de la Société. La rotation atténue le risque de trop grande familiarité et d'intérêt personnel et favorise l'objectivité. Chez Cogeco, un nouvel associé chargé de la mission d'audit a été nommé la dernière fois en 2017. Le comité d'audit examine aussi chaque année la déclaration officielle des auditeurs confirmant leur indépendance et leur objectivité et les politiques d'embauche de la Société qui s'appliquent à l'embauche d'anciens employés des auditeurs, établit chaque année la liste des services que les auditeurs ne peuvent pas fournir et approuve au préalable tous les services autres que d'audit que les auditeurs fourniront à la Société.

Position du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pris en considération les avantages dont la Société bénéficierait et les inconvénients qu'elle subirait si elle était obligée de lancer un processus d'appel d'offres auquel les auditeurs actuels ne pourraient pas participer et il s'est déclaré préoccupé par le fait que la rotation des auditeurs pourrait compromettre la qualité de l'audit, rendre l'exécution moins efficace, étant donné que les connaissances et les compétences acquises

relativement aux activités de la Société seraient perdues, augmenter les honoraires et perturber l'entreprise, étant donné que le processus nécessaire pour familiariser les nouveaux auditeurs avec les activités, les systèmes, les pratiques commerciales et les projets futurs de la Société serait long et coûteux.

Pour les raisons qui sont mentionnées ci-dessus et après avoir considéré les résultats des évaluations annuelles et quinquennales des auditeurs effectuées par le comité d'audit, lesquelles tenaient compte de facteurs liés à la qualité de l'audit, y compris l'indépendance des auditeurs, leur objectivité et leur scepticisme professionnel, la qualité de l'équipe de mission et les résultats de la dernière inspection effectuée par le CCRC, le conseil d'administration a recommandé la reconduction du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de Cogeco pour l'exercice 2021.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Résultats des votes

Aux autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada

Conformément à l'article 11.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, le texte qui suit décrit les résultats des votes des porteurs d'actions à droits de vote multiples et d'actions subalternes à droit de vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cogeco inc. (la « Société ») qui a eu lieu le 15 janvier 2021 (l'« assemblée »)¹.

1. Élection des administrateurs

Chacun des candidats énumérés dans la circulaire d'information a été élu au conseil de la Société. Les résultats pour chaque administrateur sont indiqués ci-dessous :

Candidat	POUR	% POUR	ABSTENTIONS	% ABSTENTIONS
Louis Audet	37 999 858	99,69	118 686	0,31
Arun Bajaj	38 111 745	99,98	6 799	0,02
Mary-Ann Bell	37 684 242	98,86	434 302	1,14
James C. Cherry	37 643 735	98,75	474 809	1,25
Patricia Curadeau-Grou	38 076 312	99,89	42 232	0,11
Samih Elhage	38 075 802	99,89	42 742	0,11
Philippe Jetté	38 100 904	99,95	17 640	0,05
Normand Legault	37 931 443	99,51	187 101	0,49
David McAusland	37 915 558	99,47	202 986	0,53

2. Résolution consultative sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants

La résolution consultative sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants a été adoptée.

POUR	% POUR	CONTRE	% CONTRE
37 357 806	98,00	760 738	2,00

3. Propositions d'un actionnaire

La proposition 1 été défaite.

POUR	% POUR	CONTRE	% CONTRE
308 452	0,81	37 810 092	99,19

¹ Le vote à l'égard de chacune des questions a été effectué par scrutin secret.

La proposition 2 n'a pas été soumise au vote

La Société a convenu avec le MÉDAC que sa proposition d'actionnaire concernant les assemblées virtuelles ne serait pas soumise au vote, le MÉDAC s'étant déclaré satisfait de la façon dont il a pu s'adresser à l'assemblée dans le cadre de la procédure mise en place par la Société, laquelle procédure continuera à se perfectionner au fil des prochaines années au besoin.

La proposition 3 été défaite.

POUR	% POUR	CONTRE	% CONTRE
804 695	2,11	37 313 849	97,89

4. Nomination des auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont été nommés à titre d'auditeurs de la Société.

POUR	% POUR	ABSTENTIONS	% ABSTENTIONS
37 244 166	97,66	893 689	2,34

À des fins d'information seulement, les résultats du vote des porteurs d'actions subalternes à droit de vote seulement à l'assemblée à l'égard des mêmes questions sont les suivants :

1. Élection des administrateurs

Candidat	POUR	% POUR	ABSTENTIONS	% ABSTENTIONS
Louis Audet	5 955 518	98,05	118 686	1,95
Arun Bajaj	6 067 405	99,89	6 799	0,11
Mary-Ann Bell	5 639 902	92,85	434 302	7,15
James C. Cherry	5 599 395	92,18	474 809	7,82
Patricia Curadeau-Grou	6 031 972	99,30	42 232	0,70
Samih Elhage	6 031 462	99,30	42 742	0,70
Philippe Jetté	6 056 564	99,71	17 640	0,29
Normand Legault	5 887 103	96,92	187 101	3,08
David McAusland	5 871 218	96,66	202 986	3,34

2. Résolution consultative sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants

POUR	% POUR	CONTRE	% CONTRE
5 313 466	87,48	760 738	12,52

3. Propositions d'un actionnaire

Proposition 1

POUR	% POUR	CONTRE	% CONTRE
308 452	5,08	5 765 752	94,92

Proposition 3

POUR	% POUR	CONTRE	% CONTRE
804 695	13,25	5 269 509	86,75

4. Nomination des auditeurs

POUR	% POUR	ABSTENTIONS	% ABSTENTIONS
5 199 826	85,33	893 689	14,67

Le 15 janvier 2021

/signé/ Christian Jolivet

Christian Jolivet

Premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire



**ALIMENTATION
COUCHE-TARD INC.
(à venir...)**



DOLLARAMA INC.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu au total six propositions d'actionnaires.

Une proposition a été soumise par le B.C. Government and Service Employees' Union General Fund et le B.C. Government and Service Employees' Union Defence Fund, porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant leur bureau principal au 4911 Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3W3 Canada.

Cinq propositions ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. Les propositions ont été présentées en français par le MÉDAC et ont été traduites en anglais par la Société. À la suite de discussions avec la Société, une proposition sur l'adoption d'une politique de salaire vital a été écartée et le MÉDAC a convenu de retirer ses quatre autres propositions. Le MÉDAC a toutefois demandé à la Société de reproduire dans la circulaire, à titre d'information, les propositions qui ont été retirées.

Le texte intégral de la proposition soumise pour examen à l'assemblée, ainsi que des quatre propositions qui ont été retirées par le MÉDAC, est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition d'actionnaire pour les raisons décrites à l'annexe B de la présente circulaire. À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés en faveur de la proposition d'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter CONTRE la proposition.

généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent en qualité, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 20 avril 2021. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 janvier 2021 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com et à l'adresse www.envisionreports.com/Dollarama2021FR. On peut les demander au secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un total de six (6) propositions de la part de deux actionnaires différents.

Une proposition a été soumise par le B.C. Government and Service Employees' Union General Fund et le B.C. Government and Service Employees' Union Defence Fund (collectivement, le « BCGEU »), porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant leur bureau principal au 4911 Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3W3 Canada.

Cinq propositions d'actionnaire ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada. Les propositions ont été présentées en français par le MÉDAC et ont été traduites en anglais par la Société. À la suite de discussions tenues avec la Société, une proposition sur l'adoption d'une politique de salaire vital a été écartée et le MÉDAC a accepté de retirer ses quatre autres propositions, mais a demandé à la Société de reproduire dans la circulaire les propositions qui ont été retirées, à titre d'information.

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2022 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 20 janvier 2022. Elles doivent être présentées par écrit au secrétaire corporatif de la Société et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 Canada ou par courriel au corporatesecretary@dollarama.com.

ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE SOUMISE À DES FINS D'EXAMEN LORS DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – AGENCES DE PLACEMENT

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE BCGEU

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT : que les actionnaires demandent à Dollarama d'établir un rapport décrivant la façon dont elle évalue et atténue les risques liés aux droits de la personne découlant de son recours à des agences de placement tierces pour combler ses besoins en main-d'œuvre à ses entrepôts et à son centre de distribution. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE BCGEU À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Dollarama est le principal détaillant de produits à bas prix au Canada avec plus de 1 300 magasins, et ouvre plus d'un nouveau magasin chaque semaine. Dollarama compte plus de 20 700 employés dans ses magasins, auxquels s'ajoutent 575 employés à son siège social et employés gestionnaires de terrain, et plus de 200 employés à ses entrepôts et à son centre de distribution. Les six entrepôts de Dollarama (d'une superficie de plus de 1,7 million de pieds carrés) et son centre de distribution de 500 000 pieds carrés soutiennent ses plans de croissance à long terme.

Dollarama indique que la majeure partie de ses besoins en main-d'œuvre aux entrepôts et au centre de distribution (dont il n'est pas tenu compte dans les chiffres susmentionnés) est impartie à des « agences tierces bien établies ». L'employeur de cette main-d'œuvre n'est pas Dollarama, mais plutôt les agences tierces. Dollarama déclare qu'elle n'est pas responsable de l'embauche ni de la formation de ces travailleurs et, dans ses états financiers, elle inclut le coût de ces arrangements en matière de dotation en personnel dans le coût des ventes plutôt que dans les avantages du personnel.

Risques liés aux droits de la personne et agences de placement tierces

Les préoccupations suscitées par les conditions de travail dans les entrepôts et le centre de distribution de Dollarama ont fait la une des journaux nationaux^{6,7}. Ces préoccupations se sont aggravées au cours de la pandémie de COVID-19 et concernent notamment les salaires et les conditions de travail dangereuses⁸.

Un rapport de 2016 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) des Nations Unies décrit les principaux risques liés aux droits de la personne qui découlent de l'utilisation de « formes d'emploi atypiques » (*non-standard forms of employment*), notamment par le biais d'agences tierces de placement de travailleurs temporaires. Le rapport de l'OIT note que les accidents de travail chez les travailleurs temporaires provenant d'agences se produisent selon un pourcentage pouvant être sensiblement plus élevé que celui des travailleurs permanents, et que de nombreux travailleurs ont une formation et un pouvoir de négociation limités. Les travailleurs temporaires sont moins susceptibles de se plaindre des risques professionnels en raison de la précarité de leur situation d'emploi⁹.

Un rapport de 2016 du directeur de santé publique de Montréal indique que le risque d'accidents du travail se situe entre « élevé » et « extrême » pour les travailleurs temporaires provenant d'agences. On note une plus grande proportion de lésions corporelles chez les travailleurs d'agences, et la vulnérabilité

⁶ <https://montreal.ctvnews.ca/union-voices-concern-over-alleged-exploitation-in-warehouses-1.4699565>

⁷ <https://montrealgazette.com/news/local-news/many-immigrant-workers-exploited-by-warehouse-employerlabour-report-reveals>

⁸ <https://montreal.ctvnews.ca/dollarama-workers-denounce-salary-and-working-conditions-1.5071876>

⁹ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_534326.pdf

conséquence à leur travail fait en sorte qu'ils hésitent à déclarer les accidents de travail et à réclamer des indemnités¹⁰.

Pratiques d'emploi des principaux détaillants canadiens

Loblaws, Empire (Sobeys), Metro et Canadian Tire ne font aucune déclaration quant à l'utilisation d'agences de placement tierces pour combler leurs besoins en main-d'œuvre à leurs entrepôts et à leurs centres de distribution. Cela peut s'expliquer par les risques inhérents à l'utilisation de ces agences de placement, notamment le risque d'atteinte à la réputation.

Normes GRI – Information sur les travailleurs contrôlés par une organisation

Les normes GRI sont les normes les plus largement utilisées à l'échelle mondiale en matière de communication d'information sur le développement durable. Les normes de santé et sécurité au travail (GRI 403) définissent les « travailleurs » pour y inclure tous les travailleurs qui ne sont pas des employés, mais dont le travail ou le lieu de travail est contrôlé par une organisation. Selon les normes GRI, une organisation qui exerce un tel contrôle est capable de prendre des mesures pour éliminer les dangers et minimiser les risques, afin de protéger les travailleurs contre tout préjudice. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'appuie sur l'expertise d'un nombre limité d'agences de placement tierces vérifiées et réputées situées au Québec pour embaucher et former des travailleurs afin de répondre aux besoins continus en personnel de son centre de distribution et de ses entrepôts dans la région de Montréal. Le recours à ces agences fait partie intégrante du modèle d'affaires de la Société et lui permet de combler ses importants besoins en personnel, qui fluctuent tout au long de l'année en fonction du volume des ventes, et de pourvoir les postes qui font l'objet d'un roulement régulier en raison du grand nombre de postes de premier échelon. Dollarama s'engage à fournir un environnement de travail sécuritaire et efficace à tous les travailleurs, qu'il s'agisse d'employés ou de travailleurs des agences de placement, en appliquant des routines de fonctionnement cohérentes et en tenant compte de la santé et de la sécurité dans chaque activité.

Les agences auxquelles nous nous associons ont été sélectionnées avec soin par la Société. Elles ont développé une expertise dans le recrutement et la formation de travailleurs pour les types de postes à pourvoir dans nos installations et comprennent les besoins particuliers de notre entreprise en matière de dotation en personnel. Les agences de placement sont couramment utilisées dans les secteurs public et privé, et sont régies par les mêmes lois et règlements que tous les employeurs québécois. Elles sont souvent utilisées pour doter en personnel des activités qui ne sont pas entièrement automatisées et/ou lorsqu'une société ou un gouvernement choisit d'impartir la dotation en personnel parce qu'il ne dispose pas des capacités internes requises en matière de recrutement et de formation pour répondre aux besoins.

La législation du Québec, où sont situées les activités logistiques de Dollarama, exige que la Société (i) applique les mêmes normes de santé et de sécurité à chaque personne travaillant dans ses installations, quel que soit son statut d'employé de la Société ou de travailleur des agences de placement, et (ii) maintienne la parité des taux de salaire entre les employés et les travailleurs des agences de placement accomplissant le même travail dans les mêmes installations.

En premier lieu, il est dans l'intérêt de Dollarama de fournir un environnement de travail sécuritaire et efficace à tous les travailleurs. Les agences ont des représentants sur place qui gèrent les horaires et les présences, donnent des séances d'information et de formation, supervisent le rendement et contrôlent la conformité aux procédures, aux processus, aux règles et aux règlements en vigueur sur le site. La

¹⁰ https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/Directeur/Rapports/Rap_Travailleurs_Invisibles_2016_FR.pdf

supervision sur place est assurée par les employés de Dollarama et les représentants des agences, qui sont chargés de s'assurer que tous les travailleurs respectent les méthodes de fonctionnement et les procédures de santé et de sécurité en vigueur sur le site. Grâce à une supervision constante et active, il est très peu probable qu'un manque de formation ou qu'un accident du travail ne soit pas signalé ou passe inaperçu aux yeux des superviseurs.

En second lieu, la Société conclut des ententes exhaustives avec les agences de placement sélectionnées et s'efforce de veiller à ce qu'il y ait correspondance entre les valeurs de la Société et celles des agences, et que les salaires soient concurrentiels. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les travailleurs des agences ont bénéficié d'augmentations salariales temporaires, qui ont été remplacées par des primes saisonnières à l'automne 2020. Au début de 2021, la Société a ajusté les taux de salaire négociés avec les agences à la hausse de façon permanente, de sorte qu'aucun travailleur du centre de distribution ou de l'un des entrepôts ne gagne moins de 15 \$ l'heure.

La couverture médiatique à laquelle fait référence le BCGEU résulte d'une campagne menée par un petit groupe d'organisations locales tierces qui, depuis le début de la pandémie, n'ont pas ménagé leurs efforts pour transmettre des affirmations fausses et non fondées concernant les conditions de travail et les pratiques de rémunération de Dollarama et sa réponse à la pandémie. La Société n'a aucune indication que ces organisations représentent réellement l'intérêt collectif de nos employés ou des travailleurs des agences de placement. Les employés et les travailleurs des agences de placement disposent de nombreux moyens de signaler des problèmes ou d'exprimer leurs préoccupations, en toute confidentialité s'ils le souhaitent, et nous n'avons aucune raison de croire que les affirmations de ces organisations tierces reflètent un quelconque mécontentement des employés ou des travailleurs des agences de placement concernant leurs conditions de travail ou leur rémunération.

Le conseil d'administration recommande donc aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

* * *

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES RETIRÉES

DEUXIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – EXPERT EN RÉMUNÉRATION POUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS : CONTRAT DISTINCT

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration adopte, pour les membres du comité de rémunération et les conseillers externes en rémunération, la même politique d'indépendance que celle qui régit les auditeurs et le comité d'audit. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Selon la circulaire de la direction, l'entreprise a octroyé les deux contrats suivants au même cabinet au cours des deux dernières années :

	2020	2019
Rémunération des hauts dirigeants	83 819 \$ (52 %)	103 877 \$ (60 %)
Autres types de mandats	77 195 \$ (48 %)	69 142 \$ (40 %)
Total	161 014 \$	172 919 \$

Dans une perspective de saine gouvernance, plusieurs entreprises dissocient ces deux contrats afin d'éviter l'apparence de conflit d'intérêts que pourrait avoir un cabinet dans une telle situation, le cabinet d'experts en rémunération pouvant être enclin à recommander, pour les hauts dirigeants lui accordant ces contrats, des rémunérations élevées afin de préserver les autres contrats qu'ils obtiennent et qui sont

plus rémunérateurs : 83 819 \$ en 2020 pour la rémunération des hauts dirigeants comparativement à 77 195 \$ pour les autres mandats.

Cette division des contrats entre deux cabinets d'experts répond au même principe qui conduit à diviser entre deux cabinets d'experts le contrat d'audit et les autres contrats qui pourraient être accordés à des experts en gestion. Cette indépendance formelle rassurerait les actionnaires quant à l'indépendance des experts conseillant sur la politique de la rémunération pour les hauts dirigeants. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le mandat qui est confié annuellement à Towers par la direction de la Société pour des « services liés à la rémunération » est exclusivement axé sur l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs de la Société par rapport à la rémunération versée par les sociétés du groupe de référence. Ce mandat n'implique pas la formulation par Towers de recommandations au comité des ressources humaines et de la rémunération (ou au conseil d'administration) sur la structure ou le montant de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs, mais vise plutôt à fournir des données comparatives sur les pratiques d'autres émetteurs en matière de rémunération.

Chaque année, les résultats de cet exercice comparatif sont soumis par la direction au comité des ressources humaines et de la rémunération et constituent l'un des nombreux éléments de l'analyse du comité. Les administrateurs qui sont membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont tous indépendants et chacun d'eux possède une expérience directe en matière de rémunération, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire. En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de retenir, aux frais de la Société, les services d'un conseiller ou d'un consultant indépendant pour conseiller ses membres sur les questions relatives à la rémunération des hauts dirigeants et/ou des administrateurs. Pour les exercices clos le 3 février 2019, le 2 février 2020 et le 31 janvier 2021, le comité des ressources humaines et de la rémunération a choisi de ne pas recourir aux services de consultants indépendants et n'a pas interagi avec Towers. Il s'est appuyé sur les connaissances et l'expérience de ses membres pour interpréter les résultats de l'exercice de comparaison et pour établir des fourchettes de rémunération appropriées pour les hauts dirigeants.

En résumé, les services d'analyse comparative fournis par Towers ne constituent pas des « services-conseils ». Leur nature est objective et factuelle, et le risque de conflit d'intérêts, apparent ou réel, est pratiquement inexistant.

Les « autres services » fournis par Towers sont principalement des services de courtage se rapportant au régime d'assurance collective de la Société. Le contrat de courtage a été initialement attribué à Towers à la suite d'une demande officielle de propositions à laquelle ont participé plusieurs prestataires de services similaires, et a été renouvelé à son expiration, la Société étant satisfaite du rapport qualité/prix de l'offre de Towers par rapport à l'industrie.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

TROISIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – VOTES D'ABSTENTION ÉLEVÉS CONTRE DEUX ADMINISTRATEURS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration renseigne les actionnaires sur les efforts qu'il a entrepris au cours de la dernière année en regard des votes d'abstention significativement importants obtenus par deux de ses administrateurs. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Pour une troisième année consécutive, l'administrateur Joshua Bekenstein recueille, comparativement à ses pairs, un pourcentage d'abstentions plus élevé soit 5,13 % en 2018, 10,79 % en 2019 et 16,10 %

en 2020. Quant à monsieur Nicholas Nomicos, le nombre d'abstentions au regard du renouvellement de son mandat a été de 13,26 % lors de la dernière assemblée annuelle alors que l'année précédente, le taux d'abstention était de 7,42 %.

Lors des discussions préalables à la publication de la circulaire de la direction [en 2020], nous avons convenu de ne pas soumettre notre proposition au vote compte tenu des rencontres que devait avoir le conseil d'administration avec certains investisseurs institutionnels quant aux raisons qui les incitaient à exprimer un vote d'abstention aussi élevé.

Ces rencontres n'ont sûrement pas été fructueuses, le taux d'abstention s'étant même accru. Nous maintenons donc notre proposition, qu'il serait opportun — ces administrateurs étant en fonction depuis 2004 —, que ceux-ci cèdent leur place à de nouveaux talents notamment en technologie de l'information, en approvisionnement ou en responsabilité sociale, domaines d'expertise pouvant être précieux pour le développement de Dollarama. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de superviser le renouvellement du conseil et de s'assurer, chaque année, que la composition du conseil d'administration, l'indépendance de chaque administrateur, la durée des mandats et les compétences de base des administrateurs répondent aux besoins de la Société. Ces efforts visent à tirer pleinement parti de la richesse de l'expérience représentée au sein du conseil d'administration tout en intégrant des compétences, des perspectives et des antécédents nouveaux et complémentaires. Plutôt que d'imposer des limites à la durée du mandat des administrateurs, le conseil d'administration privilégie une approche fondée sur l'analyse des compétences et de l'expérience des administrateurs par rapport aux besoins de la Société, sur la contribution de chaque administrateur et sur le processus d'évaluation des administrateurs.

En outre, à la suite de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020, le comité de nomination et de gouvernance a lancé un examen approfondi des résultats de vote, en collaboration avec un cabinet tiers. Les conclusions de cet examen ont été discutées lors d'une réunion du comité de nomination et de gouvernance. Bien que nous ne soyons pas en mesure de connaître avec certitude les motifs de chaque vote d'actionnaire, nous pensons que les résultats du vote concernant la réélection de MM. Bekenstein et Nomicos peuvent refléter les politiques de vote d'un nombre limité d'actionnaires institutionnels.

À l'issue du processus d'examen de cette année, le conseil d'administration a conclu que MM. Bekenstein et Nomicos ont l'indépendance de jugement nécessaire et apportent une expérience inestimable aux délibérations du conseil d'administration en tant qu'administrateurs de longue date qui ont vu la Société réaliser son premier appel public à l'épargne et qui ont accompagné sa croissance exceptionnelle. De plus, le conseil d'administration a considéré l'importance de maintenir la continuité et de ne pas apporter trop de changements à la composition du conseil et des comités pendant la période d'incertitude causée par la pandémie de COVID-19. En conséquence, le conseil d'administration a conclu à l'unanimité que les contributions de MM. Bekenstein et Nomicos l'emportent largement sur tout risque perçu associé à un long mandat et les a invités à se présenter de nouveau comme candidats à l'assemblée. Ceci dit, à compter de cette année, compte tenu de certaines conclusions partagées par le comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a décidé de procéder à une rotation des membres des comités du conseil et de demander à MM. Bekenstein et Nomicos de se retirer respectivement du comité de nomination et de gouvernance et du comité des ressources humaines et de la rémunération, immédiatement après l'assemblée.

Les administrateurs et les membres de la direction continuent d'interagir régulièrement avec les actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue et d'accroître la transparence des pratiques de gouvernance de la Société, précisant notamment la raison pour laquelle la durée des mandats n'est pas limitée.

Le conseil d'administration reste engagé envers son approche en matière de gouvernance, de renouvellement du conseil et de planification de la relève, et il est heureux d'avoir recruté une nouvelle candidate à l'élection au poste d'administratrice à la prochaine assemblée. La lettre du président du

conseil aux actionnaires jointe à la circulaire précise davantage cette approche dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

QUATRIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – RAISON D'ÊTRE ET ENGAGEMENT

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de Dollarama inc. en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« En août 2019, la *Business Roundtable*, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens¹¹. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombre d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par Dollarama inc. dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par Dollarama inc.;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan *marketing*, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister. »

¹¹ Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », *Les Échos*, 8 juin 2018
<https://business.jesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jeandominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société convient que la raison d'être d'une société doit tenir compte de ses nombreuses parties prenantes. Dollarama est un détaillant à bas prix reconnu qui offre à des clients de tous les milieux des articles essentiels du quotidien à prix abordable et plus encore. Cette raison d'être sera abordée dans le rapport ESG de 2021 de la Société. Dollarama s'engage à gérer ses activités et ses ressources de manière responsable, à offrir un environnement de travail stimulant et exempt de discrimination à ses employés et à servir ses clients à dessein afin de créer une valeur durable à long terme pour toutes ses parties prenantes.

La responsabilité de surveillance de la raison d'être de la Société incombe en dernier ressort au conseil d'administration. Chaque comité du conseil est chargé de la surveillance de risques et d'occasions ESG spécifiques : la gestion du capital humain est surveillée par le comité des ressources humaines et de la rémunération, les activités, la chaîne d'approvisionnement et le changement climatique sont surveillés par le comité d'audit, et la gouvernance d'entreprise est surveillée par le comité de nomination et de gouvernance. Ce dernier comité est également chargé de contribuer au maintien d'interactions efficaces entre la direction et le conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la raison d'être de la Société en tant qu'organisation. Les règles du comité de nomination et de gouvernance ont été récemment modifiées pour mieux refléter cette responsabilité.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

CINQUIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – ASSEMBLÉES VIRTUELLES ET DROIT DES ACTIONNAIRES

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.¹². » Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour toute autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que

¹² <https://medac.qc.ca/1798/>

la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a tenu avec succès sa première assemblée annuelle des actionnaires uniquement virtuelle en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette année encore, les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée uniquement virtuelle de la Société auront la possibilité d'assister, de poser des questions et de voter à l'assemblée par le biais d'une plateforme Web accessible quel que soit leur emplacement géographique, à condition de suivre les instructions énoncées dans la présente circulaire et dans leur formulaire d'instructions de vote. Cette année, nous avons essayé d'améliorer et de préciser davantage ces instructions dans la circulaire.

La direction organisera une séance de questions et réponses en direct qui permettra aux actionnaires participant à la webdiffusion audio de poser des questions par écrit en temps réel. Les actionnaires sont également invités à soumettre leurs questions avant l'assemblée. Les actionnaires qui ont soumis une proposition disposeront d'un délai raisonnable pour s'adresser oralement à l'assemblée au moyen d'une ligne téléphonique réservée à cette fin. Dans la mesure du possible, en utilisant les solutions électroniques disponibles, la Société a l'intention de conduire l'assemblée de manière à ce qu'elle ressemble le plus possible à une assemblée en personne et de manière à maximiser l'engagement des actionnaires et à ne pas limiter leur capacité à participer de manière significative à l'assemblée.

La Société a adopté des règles devant régir le déroulement de l'assemblée et mieux répondre aux attentes des actionnaires en matière de participation. Ces règles sont reproduites à la page 3 de la circulaire et seront affichées sur le site Web de la Société avant l'assemblée. Elles traitent, entre autres, du processus des questions et réponses et de la manière dont la Société répondra aux questions pertinentes auxquelles il n'est pas possible de répondre pendant l'assemblée, le cas échéant.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.

metro

METRO INC.

Annexe C – Propositions d'un actionnaire

Les propositions ci-après ont été faites par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, porteur d'Actions de la Société, pour examen à l'Assemblée. Les propositions ont été soumises en français par le MÉDAC et traduites en anglais par la Société pour les fins de la version anglaise de la Circulaire. À la date où le MÉDAC a soumis ses propositions, il détenait 80 Actions. Ces Actions étaient détenues par le MÉDAC depuis le 24 juin 2010.

À la suite de discussions entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu de ne pas tenir de vote sur ces propositions pour les raisons exposées ci-après.

Proposition : Raison d'être et engagement

Texte du MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de Metro inc. en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

Argumentaire du MÉDAC au soutien de sa proposition :

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens*. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombre d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par Metro dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par Metro;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

Réponse de la Société

À titre de leader en alimentation et en pharmacie dans l'est du Canada, nous offrons des services de première nécessité aux communautés que nous desservons, et celles-ci comptent sur nous pour les conseiller et les soutenir. C'est pourquoi nous avons adopté une nouvelle raison d'être, soit *Nourrir la santé et le bien-être de nos communautés*, redéfinissant et actualisant ainsi notre vision qui était d'offrir la meilleure expérience client dans chacune de nos bannières. Notre raison d'être représente mieux nos aspirations tout en s'inscrivant parfaitement dans le cadre de notre démarche de responsabilité d'entreprise (« RE »). Il s'agit d'une raison d'être simple, claire et ambitieuse qui continuera d'amener nos équipes à se dépasser. Cette raison d'être dépasse la seule performance financière qui demeure cependant essentielle afin de pouvoir remplir notre mission à long terme.

La démarche de la Société en matière de RE qui intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et qui vise toutes les parties prenantes est parfaitement en accord avec notre nouvelle raison d'être. Aux termes de cette démarche, la Société s'engage à traiter ses employés de manière équitable, à créer un environnement de travail éthique et stimulant, à mettre en place des pratiques d'approvisionnement responsables pour nos clients, à maintenir des relations fructueuses avec ses fournisseurs, à soutenir les communautés dans lesquelles elle exerce ses activités, et à mener ses activités de manière éthique et respectueuse de l'environnement de même qu'à générer de la valeur à long terme pour ses actionnaires. Ceci correspond étroitement aux engagements énoncés dans la déclaration de la Business Roundtable sur la raison d'être des sociétés.

* Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », *Les Échos*, 8 juin 2018

<https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jeandominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

Au fil des ans, la Société a adopté des plans, des politiques et des codes de conduite pour s'assurer que ses activités sont conformes à son approche en matière de RE, et que l'on tient compte des facteurs ESG lors de la prise de décision.

Le Conseil d'administration joue un rôle central en matière de RE de la Société puisqu'il approuve les plans et les rapports de RE. De plus, le conseil d'administration et le président du conseil d'administration en vertu de leur mandat voient à ce que la Société maintienne de bonnes relations avec les parties prenantes et qu'elle tienne compte de leurs intérêts. En outre, le comité de régie est responsable de surveiller les activités de la Société et revoit la divulgation de l'information relative à la raison d'être de la Société ainsi qu'à la RE, ce qui inclut les questions ESG. Par conséquent, la direction de la Société doit rendre compte au conseil d'administration de ses initiatives et est responsable des progrès de la société dans la réalisation de ses objectifs concernant sa raison d'être et en matière de RE.

L'approche de la société en matière de RE est donc sérieuse et rigoureuse. Sa divulgation est claire et transparente pour s'assurer que toutes les parties prenantes sont informées des plans, politiques et initiatives.

À la suite de la réception de cette proposition, la Société a rencontré le MÉDAC. Bien que le MÉDAC reconnaisse que la Société se soit dotée d'une raison d'être reflétant son approche en matière de RE, le MÉDAC a indiqué son intérêt à voir la Société faire le lien entre ses priorités en matière de RE et sa performance financière au moyen d'indicateurs de performance. Selon le MÉDAC, ceci permettrait de mieux comprendre l'incidence des programmes et initiatives de la Société sur ses opérations et ses résultats financiers. Dans le cadre du développement de son plan de RE 2022-2026, la Société se renseignera sur les pratiques à cet effet et évaluera la possibilité de mettre en place de telles pratiques en tenant compte du contexte dans lequel évolue la Société.

Pour plus d'information sur les pratiques de la Société en matière de RE et sur les enjeux de ESG, veuillez vous référer à la section intitulée « Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance » à la page 53 de la présente Circulaire.

Proposition : Assemblée virtuelle et droit des actionnaires

Texte du MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

Argumentaire du MÉDAC au soutien de sa proposition :

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.*. » Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

* <https://medac.qc.ca/1798>

Réponse de la Société

La Société reconnaît l'importance pour les actionnaires de pouvoir participer aux assemblées générales annuelles. Lors de la planification de l'Assemblée virtuelle de cette année, la Société a cherché à maximiser la participation des actionnaires tout en tenant compte des outils technologiques disponibles pour la tenue de l'Assemblée. En permettant aux actionnaires d'intervenir à la fois en ligne et au téléphone, le conseil d'administration et l'équipe de direction croient qu'une solution adéquate a été trouvée afin de maximiser la participation actionnariale en fonction de la technologie disponible.

Les actionnaires qui ont soumis une proposition à la Société auront l'opportunité de présenter leur(s) proposition(s) par téléphone. Ils disposeront du même temps de parole que lors des assemblées en personne, soit une durée ne devant pas excéder le temps nécessaire pour lire leur(s) proposition(s) et le texte accompagnant cette ou ces proposition(s). La période de questions sera tenue, comme par les années passées, à la fin de l'Assemblée et sera ouverte à tous les actionnaires qui désireront poser une question. Les actionnaires pourront poser leurs questions en ligne par écrit ou au téléphone. Des règles de conduite pour la tenue de l'Assemblée qui seront incluses dans la Circulaire ont été développées afin d'assurer le bon déroulement de l'Assemblée virtuelle. Ces règles incluent les modalités du déroulement de l'Assemblée, lesquelles sont similaires aux règles que nous avons par le passé pour nos assemblées en personne. Le texte complet des règles se trouve dans la section « Règles de conduite pour l'Assemblée virtuelle » à la page 3 de la présente Circulaire.

VIA SEDAR

Le 27 janvier 2021

Aux Autorités de réglementation en valeurs mobilières de
chaque province du Canada

Mesdames, Messieurs,

OBJET: Metro inc.
Rapport sur les résultats de vote selon l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »)

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Metro inc. (la « **Société** ») ayant été tenue le 26 janvier 2021 (« **l'Assemblée** ») et en accord avec l'article 11.3 du Règlement 51-102, par les présentes, nous vous avisons des résultats des votes suivants obtenus à l'Assemblée :

1. Élection des administrateurs et des administratrices

Les 12 candidats et candidates proposés par la direction ont été élus comme administrateurs et administratrices. Conformément aux procurations reçues et aux votes déposés, chacune des 12 personnes suivantes a été élue comme membre du Conseil d'administration de la Société, poste qu'elle occupera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur ait été dûment élu ou nommé. Les résultats du vote sont les suivants :

<u>NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE</u>	<u>VOTES POUR</u>	<u>%</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>%</u>
Maryse Bertrand	197 415 468	99,41 %	1 178 075	0,59 %
Pierre Boivin	197 400 972	99,40 %	1 192 571	0,60 %
François J. Coutu	196 221 204	98,81 %	2 372 339	1,19 %
Michel Coutu	196 235 881	98,81 %	2 357 662	1,19 %
Stephanie Coyles	198 296 532	99,85 %	297 011	0,15 %
Claude Dussault	192 472 484	96,92 %	6 121 059	3,08 %
Russell Goodman	194 717 722	98,05 %	3 875 821	1,95 %
Marc Guay	198 522 702	99,96 %	70 841	0,04 %
Christian W. E. Haub	195 043 873	98,21 %	3 549 670	1,79 %
Eric R. La Flèche	196 473 747	98,93 %	2 119 796	1,07 %
Christine Magee	197 409 080	99,40 %	1 184 463	0,60 %
Line Rivard	198 506 835	99,96 %	86 708	0,04 %

2. Nomination des auditeurs

La société Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommée comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, par une majorité d'actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 191 196 651 (96,16 %)

Abstention — 7 626 211 (3,84 %)

3. Résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par une majorité des actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 193 927 336 (97,65 %)

Votes contre — 4 666 207 (2,35 %)

4. Résolution ordinaire ratifiant, confirmant et approuvant certaines modifications au règlement intérieur

La résolution ordinaire ratifiant, confirmant et approuvant certaines modifications au règlement intérieur de la Société a été approuvée par une majorité des actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 198 250 642 (99,83 %)

Votes contre — 342 901 (0,17 %)

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez mes salutations distinguées.

(S) SIMON RIVET

Simon Rivet, avocat
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif

Saputo

SAPUTO INC.

(résultats à venir...)

Annexe A — Propositions d'actionnaires

La proposition suivante a été soumise par M. Anthony J. Pullman, porteur d'actions ordinaires, pour qu'elle soit étudiée à l'assemblée. Après avoir discuté avec la Société, M. Pullman a convenu de ne pas la soumettre au vote.

Proposition d'actionnaire n° 1 – Huile de palme

Les actionnaires demandent à Saputo d'adopter une politique à l'échelle de l'entreprise sur l'utilisation durable et responsable de l'huile de palme qui va au-delà de la certification par la RSPO et prévoit (i) des protections claires pour tous les types de forêts et (ii) des évaluations des impacts sur les droits de la personne.

L'huile de palme se retrouve dans des milliers de produits alimentaires que les Canadiens mangent et utilisent quotidiennement. Bien qu'il soit incroyablement polyvalent, ce produit a soulevé la controverse étant donné ses répercussions sur l'environnement (déforestation) et les droits de la personne, notamment l'esclavagisme, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. À l'heure actuelle, 193 espèces animales et végétales liées à la production d'huile de palme sont considérées comme gravement en danger, menacées et vulnérables.

En tant que plus important producteur laitier au Canada, Saputo a présenté une faible exposition à l'huile de palme par le passé. Cependant, les ventes inférieures de lait de consommation stimulent l'offre de nouveaux produits, y compris d'aliments à base de plantes dans lesquels l'huile de palme peut être utilisée.

En février 2021, les producteurs laitiers ont fait l'objet de critiques en raison des préoccupations selon lesquelles l'huile de palme était ajoutée à la nourriture des animaux aux fins de la production laitière. Le scandale a fait les manchettes à l'échelle mondiale et a encouragé la tenue d'enquêtes provinciales et nationales.

Saputo ne semble pas avoir une politique d'entreprise sur l'huile de palme. Le rapport sur l'environnement de 2020 de Saputo présentait les objectifs de l'entreprise en matière de climat, d'eau et déchets, mais la politique n'aborde pas précisément l'huile de palme. Par ailleurs, la politique de Saputo sur l'approvisionnement responsable renvoie précisément et uniquement aux produits laitiers.

Saputo Dairy UK est un membre actif de la table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO). Elle soutient ainsi la production et l'utilisation d'huile de palme durable et s'engage à utiliser de l'huile de palme certifiée à 100 % par la RSPO d'ici 2022 pour la totalité des 10 000 tonnes d'huile de palme qu'elle emploie.

L'achat d'huile de palme auprès de moulins certifiés par la RSPO n'assure pas à lui seul que l'huile de palme utilisée par Saputo ne contribue pas à la déforestation ou à des violations des droits de la personne. Les principes et les critères de la RSPO ne visent pas à protéger les forêts et les tourbières à haut stock de carbone (HCS), deux écosystèmes forestiers riches en carbone qui sont fréquemment rasés aux fins de la culture de l'huile de palme. Des organisations universitaires et environnementales ont indiqué que les utilisateurs d'huile de palme ne peuvent pas s'assurer qu'ils agissent de manière responsable simplement en produisant ou en utilisant de l'huile de palme certifiée durable (CSPO).

Certains des concurrents et des pairs de Saputo, notamment Sysco, ont reconnu les manquements de la RSPO. Ils se sont engagés à adopter des politiques qui vont au-delà de la seule certification par la RSPO et qui prévoient des protections explicites pour tous les types de forêts et les droits de la personne.

L'incapacité à suivre le rythme des attentes changeantes du marché en matière de production durable peut entraîner des risques importants pour Saputo, y compris une atteinte à sa réputation.

NOTRE RÉPONSE :

En janvier 2021, Saputo est devenue membre de la table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO), et nous nous sommes engagés à nous approvisionner en huile de palme certifiée à 100 % par la RSPO à l'échelle mondiale à partir de 2021.

La RSPO, qui compte plus de 4 000 membres dans le monde entier représentant les parties prenantes dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en huile de palme, a élaboré des critères environnementaux et sociaux visant à réduire les répercussions négatives de la culture de l'huile de palme sur l'environnement et sur les collectivités dans les régions productrices d'huile de palme.

En 2018, la RSPO a adopté de nouveaux critères interdisant toute nouvelle plantation sur les tourbières et exigeant une évaluation du drainage pour les palmiers à huile existants plantés sur des tourbières. Par ailleurs, la RSPO est l'un des rares organismes à intégrer le calcul de la Global Living Wage Coalition dans l'établissement de la rémunération minimale vitale pour les travailleurs de l'huile de palme.

Notre participation à la RSPO et notre engagement à nous approvisionner en huile de palme certifiée à 100 % par la RSPO respectent les lignes directrices du Fonds mondial pour la nature (WWF) visant les entreprises responsables. Compte tenu de notre exposition relativement faible à l'huile de palme, nous croyons qu'il est plus efficace de faire progresser nos objectifs en matière d'approvisionnement durable et d'environnement, qui sont définis dans la promesse Saputo, dans notre politique environnementale et dans notre code de conduite des fournisseurs, en passant par la RSPO plutôt que par nous-mêmes. De plus, notre position sur les droits des travailleurs et les droits de la personne est décrite dans notre code d'éthique et dans notre code de conduite des fournisseurs.

Nous continuerons de suivre les tendances du marché et les pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement responsable en huile de palme, et nous examinerons toute nouvelle approche ou mesure que nous jugerons appropriée ou significative pour faire progresser nos objectifs et principes en matière d'approvisionnement durable, d'environnement et de droits de la personne.

Les propositions suivantes ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, porteur d'actions ordinaires, pour qu'elles soient étudiées à l'assemblée.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote sur ces propositions à l'assemblée.

Proposition d'actionnaire n° 2 – Raison d'être et engagement

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de Saputo inc. en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens². » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

² Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », Les Échos, 8 juin 2018 <https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jean-dominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

Bien que nombres d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre de Saputo inc. dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par Saputo inc.;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan *marketing*, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

NOTRE RÉPONSE :

Le conseil d'administration et la direction ont formalisé l'engagement de Saputo à incarner les valeurs sur lesquelles a été fondée l'entreprise en 1954 dans la promesse Saputo. La promesse Saputo s'appuie sur sept piliers qui forment l'assise de notre approche sociale, environnementale et économique. La promesse Saputo décrit l'engagement à faire progresser les pratiques ESG de Saputo, incluant dans les domaines visés par votre proposition, incluant la santé, l'environnement, les ressources humaines et les relations avec les parties prenantes.

La structure de gouvernance qui régit la promesse Saputo est solide et rigoureuse. Cette structure est décrite à partir de la page 26 de la circulaire.

En vertu de son mandat, dont le texte figure à l'annexe B de la présente circulaire, le conseil d'administration supervise nos pratiques, directives et politiques liées à la promesse Saputo. Étant donné que la promesse Saputo est profondément enracinée dans la gouvernance et les opérations de Saputo, les comités du conseil d'administration contribuent au suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser la promesse Saputo. À ce titre, le mandat de chacun des comités précise dorénavant que chacun des comités supervise les éléments de la promesse Saputo qui lui sont délégués par le conseil d'administration. Les mandats de chacun des comités du conseil d'administration sont accessibles sur notre site Web à l'adresse www.saputo.com.

Nous croyons qu'avec la promesse Saputo et la structure de gouvernance reliée, Saputo atteint les objectifs sous-jacents à la proposition. La promesse Saputo et les politiques qui en découlent sont claires et suscitent déjà un fort niveau d'adhésion.

Proposition d'actionnaire n° 3 – Assemblées virtuelles et droit des actionnaires

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.³ » Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

NOTRE RÉPONSE :

Nous reconnaissons l'importance pour les actionnaires de pouvoir participer aux assemblées générales annuelles. Cette année, nous cherchons à maximiser la participation des actionnaires tout en tenant compte des conditions sanitaires dues à la pandémie et des outils technologiques disponibles. Ainsi, nous permettrons aux actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir d'intervenir à la fois en ligne (clavardage) et en direct au téléphone. La période de questions sera tenue, comme par les années passées, à la fin de l'assemblée et sera ouverte à tous les actionnaires qui désireront poser une question. Les actionnaires pourront poser leurs questions en ligne par écrit ou au téléphone.

³ <https://medac.qc.ca/1798/>

Aussi les actionnaires qui ont soumis une proposition à la Société auront l'opportunité de présenter leur proposition par téléphone. Ils disposeront du même temps de parole que lors des assemblées en personne, soit une durée ne devant pas excéder le temps nécessaire pour lire leur proposition et le texte accompagnant la proposition.

Les modalités du déroulement de l'assemblée sont décrites à partir de la page 6 de la circulaire. Sous réserve des solutions technologiques disponibles, notre intention est que l'assemblée virtuelle des actionnaires soit organisée de façon à se dérouler le plus possible à la manière d'une assemblée en personne.

Proposition d'actionnaire n° 4 – Pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration et du comité de rémunération

Il est proposé que la circulaire de la direction présente d'une manière explicite les balises utilisées par l'une et l'autre de ces instances pour réviser les objectifs liés à la rémunération et au rendement de ses hauts dirigeants.

Au cours de la dernière année, la crise sanitaire et économique aura sûrement eu un impact sur les mesures clés de performance et les cibles connexes que les hauts dirigeants devaient rencontrer au cours de 2020. Le conseil d'administration et le comité des ressources humaines ont-ils ajusté les objectifs si nécessaire ou ont-ils utilisé d'un pouvoir spécial pour revoir la politique de rémunération en considérant que la performance par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas entièrement la qualité globale de l'exercice de performance de ces dirigeants?

L'objectif de cette proposition est de demander que l'entreprise divulgue, de manière précise, les ajustements qui ont été apportés aux mesures clés de performance, aux cibles ainsi qu'à l'octroi de la rémunération qui y est associée pour l'ensemble de ses hauts dirigeants, si tel est le cas.

NOTRE RÉPONSE :

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a le pouvoir discrétionnaire d'attribuer une rémunération même si les objectifs de rendement fixés n'ont pas été atteints et de diminuer ou d'augmenter un paiement, selon ce qu'il juge approprié. Ce pouvoir discrétionnaire s'apparente à celui des conseils ou comités d'autres grandes entreprises et permet d'ajuster les enveloppes de rémunération, dont les objectifs sont établis en début d'exercice, notamment en fonction de toute situation imprévue survenue en cours d'exercice.

Comme divulgué à partir de la page 55 de la circulaire, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a examiné les résultats à la lumière des événements ayant eu lieu au cours de l'exercice. Cet examen était nécessaire compte tenu des incidences majeures sur nos opérations et nos résultats de la pandémie de COVID-19, un événement dont l'ampleur demeurait inconnue et imprévisible au début de notre exercice 2021.

Tous les ajustements à la rémunération prévue par notre politique de rémunération pour l'exercice 2021 sont décrits de manière explicite dans la circulaire, de même que les raisons sous-jacentes aux ajustements en lien avec nos politiques en matière de rémunération et les objectifs globaux de la société. Notons que, pour les exercices où aucun pouvoir discrétionnaire n'est exercé, Saputo a pour pratique d'indiquer ce fait dans la circulaire pour l'exercice pertinent. Ainsi, nous croyons que par nos pratiques actuelles, notamment la divulgation fournie dans la présente circulaire, nous atteignons l'objectif visé par la proposition.

Proposition d'actionnaire n° 5 – Reddition de compte quant aux cibles liées au climat, à l'eau et aux déchets d'ici 2025

Il est proposé que le Conseil d'administration de la compagnie fasse une reddition de compte portant sur cibles précises et son engagement officiel à réaliser des progrès importants et durables d'ici 2025. Cette reddition de comptes pourrait prendre la forme d'un rapport de durabilité rencontrant les meilleures pratiques de l'industrie et omettant toute information de nature confidentielle.

Le 10 février dernier, Saputo inc. s'engageait à accélérer sa performance globale relative au climat, à l'eau et aux déchets. Elle était alors fière d'annoncer des cibles précises et son engagement officiel à réaliser des progrès importants et durables d'ici 2025 notamment en ce qui a trait l'électricité renouvelable, la conservation des ressources et l'emballage durable. Ces objectifs étaient les suivants :

Climat

- Réduire de 20 % l'intensité d'émission CO₂ de nos activités.
- Réduire de 10 % l'intensité énergétique de nos activités.

Eau

- Réduire de 10 % l'intensité de la consommation d'eau de nos activités.
- Améliorer la qualité de nos eaux usées d'une année à l'autre.

Déchets

- **Déchets d'exploitation**
 - Réduire de 25 % notre quantité totale de déchets.
 - Porter à 75 % notre taux de réacheminement des déchets.
- **Déchets alimentaires**
 - Réduire de 50 % notre quantité de déchets alimentaires.
- **Emballage**
 - Réduire de 15 % notre utilisation de matériaux.
 - Veiller à ce que 100 % de nos emballages soient réutilisables, recyclables ou compostables.
 - Veiller à ce que nos emballages contiennent au moins 15 % de matériaux recyclés ou renouvelables⁴ ».

La reddition de comptes proposée permettrait à Saputo inc. d'expliquer à l'ensemble des parties prenantes les différents moyens qu'elle met en place pour atteindre ses différentes cibles et de présenter sa progression en regard de l'atteinte des cibles fixées en considérant son environnement commercial et réglementaire.

NOTRE RÉPONSE :

En 2020, nous avons pris des engagements visant à améliorer notre performance environnementale avec des cibles précises à atteindre d'ici 2025. Nous nous sommes notamment engagés à :

- Réduire de 20 % notre intensité d'émission de CO₂;
- Réduire de 10% notre consommation d'eau;
- Réduire de 50% notre quantité de déchets alimentaires.

Depuis 2017, nous publions un document annuel sur la promesse Saputo qui contient des indicateurs de performance quantitatifs permettant de suivre nos progrès sous chacun de nos piliers. Nous prévoyons donc rendre compte, de manière quantitative, sur les cibles de performance que nous nous sommes fixées en matière de climat, d'eau et de déchets dans les prochains rapports annuels relativement à la promesse Saputo. La publication de ce rapport pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 est prévue en août 2021. Ainsi, nous atteignons déjà l'objectif de la proposition.

⁴ <http://www.saputo.com/fr-ca/notre-promesse/environnement>



SNC-LAVALIN INC.

Supplément A – Propositions d'actionnaires

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada, un porteur d'actions ordinaires de la Société, a soumis les quatre (4) propositions ci-dessous à l'examen de l'assemblée.

À la suite de discussions avec le MÉDAC et compte tenu des réponses fournies par la Société ci-dessous, il a été convenu réciproquement de ne pas soumettre au vote ces quatre (4) propositions à l'assemblée.

PROPOSITION N° 1 : RAISON D'ÊTRE ET ENGAGEMENT

> Non soumise au vote des actionnaires

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent *la raison d'être* de SNC-Lavalin en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

En août 2019, la *Business Roundtable*, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la *raison d'être* d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens¹. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombre d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par SNC-Lavalin dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par SNC-Lavalin;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan *marketing*, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

¹ Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », *Les Échos*, 8 juin 2018 <https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jean-dominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

Réponse du conseil d'administration

Notre secteur subit les pressions exercées par le changement climatique, la raréfaction des ressources, l'urbanisation rapide, les transformations démographiques, l'évolution du pouvoir économique et l'innovation technologique.

À titre de chef de file de la conception et de la réalisation de l'environnement bâti, SNC-Lavalin occupe une situation unique pour exercer une incidence sur ce qui se construit et la manière dont les technologies et méthodes nouvelles peuvent être employées pour créer et exploiter les actifs d'infrastructures, tout en atténuant leurs répercussions sur les collectivités.

Par conséquent, et conformément à ce rôle, nous avons décidé d'élaborer un énoncé de raison d'être. En outre, nous mettons à jour notre énoncé de vision, qui comprend déjà la notion de développement durable dans tout ce que nous faisons.

Nous consultons actuellement nos employés au sujet de l'énoncé de raison d'être et de vision afin de présenter officiellement ceux-ci dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de 2021. Par la suite, au cours de l'exercice 2021, nous modifierons le mandat du conseil d'administration et celui du comité GE afin d'inclure notre objet d'entreprise.

Ces énoncés sont conformes à notre approche en matière de développement durable. Notre énoncé de politique de durabilité, annoncé en novembre 2019 en même temps que notre stratégie d'affaires durable, démontre l'engagement à long terme de la Société envers le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. La stratégie décrit comment SNC-Lavalin intégrera les principes de développement durable dans chaque activité commerciale, au niveau de l'entreprise, du secteur et des projets. Le document est fondé sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et se concentre sur dix (10) catégories de mesure pour guider la mise en œuvre dans le cadre de toutes nos activités.

Pour de plus amples renseignements sur notre surveillance des questions environnementales et sociales, voir la page 89 de la présente circulaire et notre Rapport sur le développement durable 2019 sur notre site Web (www.snclavalin.com) sous « Durabilité »/« Rapport sur le développement durable 2019 ».

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

* * * * *

PROPOSITION N° 2 : ASSEMBLÉES VIRTUELLES ET DROIT DES ACTIONNAIRES

➤ Non soumise au vote des actionnaires

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.¹. » Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

¹ <https://medac.qc.ca/1798/>

Réponse du conseil d'administration

Nous avons toujours encouragé nos actionnaires à assister, à participer et à voter à l'assemblée. Cette année encore, en raison de la pandémie de COVID-19 et malgré notre intention de tenir une assemblée hybride, nous sommes contraints de tenir notre assemblée de manière virtuelle afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, employés et autres parties prenantes et de respecter les restrictions en matière de santé publique. Malgré les restrictions, nous nous efforçons de tenir une assemblée virtuelle semblable à une assemblée en personne dans la mesure du possible, compte tenu des contraintes, notamment d'ordre technique.

Lorsqu'ils assisteront à l'assemblée, qui sera présentée par webdiffusion en direct, les actionnaires pourront participer en temps réel et voter à l'assemblée en ligne, au moyen d'une plateforme Web, indépendamment de leur situation géographique.

Pour participer, voter et poser des questions à l'assemblée en ligne, les actionnaires devront suivre les instructions indiquées à la section intitulée « Information concernant le vote » de la présente circulaire et sur leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

En outre, nous avons adopté des « règles de conduite et procédures aux fins de l'assemblée » afin que nos actionnaires puissent comprendre la marche à suivre pour participer, voter et poser des questions à l'assemblée. Elle est présentée à la section intitulée « Instructions de vote » de la présente circulaire.

L'actionnaire qui a soumis une proposition d'actionnaire figurant dans la circulaire pourra présenter sa proposition à l'assemblée par téléphone.

À l'assemblée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront faire ce qui suit :

- poser des questions particulières portant sur les points devant être soumis au vote avant la tenue du scrutin à cet égard, s'il y a lieu; et
- poser des questions d'ordre général au cours de la période de questions devant être tenue après l'épuisement de l'ordre du jour officiel de l'assemblée.

Ils pourront le faire par clavardage en ligne, puisque des contraintes techniques empêchent actuellement la soumission des questions par téléphone et la formulation de réponses à celles-ci de manière efficace.

Nous estimons que la tenue d'une assemblée virtuelle, par webdiffusion en direct, ainsi que la mise en œuvre des règles de conduite et procédures aux fins de l'assemblée permettront à tous les actionnaires de participer et de communiquer aisément au cours de l'assemblée et d'assurer le déroulement efficace de celle-ci. Par conséquent, nous encourageons tous les actionnaires à assister, à participer et à voter à l'assemblée.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

* * * * *

PROPOSITION N° 3 : INTÉGRATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (« ESG ») DANS LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

➤ Non soumise au vote des actionnaires

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que le comité de rémunération dépose, dans le compte-rendu de ses activités annuelles, un rapport sur l'importance qu'il accorde à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et dans la fixation de leur rémunération incitative.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

L'an dernier, une proposition similaire fut déposée et elle a obtenu 6,04 % parmi les actionnaires ayant exprimé leurs droits de vote. Dans votre réponse à notre proposition, vous mentionniez « Cependant, le comité RH est conscient de l'importance croissante de mesures plus larges en matière d'ESG et continuera d'examiner celles-ci relativement au RIA et à la rémunération globale des membres de la haute direction.

Nous réitérons donc notre proposition et demandons qu'un compte-rendu soit fait par le conseil d'administration auprès des actionnaires et des parties prenantes quant aux mesures prises afin de concrétiser l'orientation de SNC-Lavalin en cette matière.

Réponse du conseil d'administration

Le conseil et la direction se sont engagés à promouvoir les principes d'ESG comme axes principaux de notre stratégie de développement durable. Cet engagement est déjà décrit dans notre Rapport sur le développement durable, notre énoncé de politique de durabilité et notre stratégie d'affaires durable.

Notre énoncé de politique de durabilité, conjointement à notre stratégie d'affaires durable, illustre l'engagement à long terme de la Société envers le développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Conformément à notre stratégie d'affaires durable, nous avons priorisé trois objectifs de développement durable édictés par les Nations Unies, soit « Énergie propre et d'un coût abordable », « Villes et communautés durables » et « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », que nous estimons être les plus importants pour SNC-Lavalin et ceux à l'égard desquels nous pouvons exercer l'incidence la plus immédiate.

Dans le régime d'intéressement annuel (« RIA ») à l'intention des dirigeants, la Société a déjà intégré deux (2) mesures importantes fondées sur des critères ESG, un premier en matière de santé, de sécurité et d'environnement (« SSE ») et un deuxième en matière d'intégrité, qui sont tous deux alignés sur des éléments clés de notre stratégie d'affaires durable. À la suite d'un examen effectué cette année, en 2021, nous mettrons également en œuvre un objectif en matière de diversité et d'inclusion aux termes du RIA, qui s'appliquera à tous les membres de notre comité de direction et de l'Équipe de gestion opérationnelle. En outre, le conseil tiendra compte des critères ESG en 2021 dans le cadre de son examen des mesures incitatives pour l'exercice suivant.

Pour de plus amples renseignements sur les régimes d'intéressement mis en œuvre par la Société et l'intégration des mesures fondées sur des critères ESG aux termes du RIA à l'intention des cadres supérieurs, voir les pages 36 à 38 de la présente circulaire.

Le conseil estime que la priorité stratégique déjà accordée aux principes en matière d'ESG, en combinaison avec les renseignements que la Société communique déjà à cet égard comme il est décrit aux pages 89 à 92 de la présente circulaire, ainsi que les mesures aux termes de notre RIA à l'intention des cadres supérieurs représentent un engagement important envers la promotion de notre programme en matière d'ESG; par conséquent, l'information supplémentaire, comme le propose le MÉDAC, n'est pas requise actuellement.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

* * * * *

PROPOSITION N° 4 : POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

➤ Non soumise au vote des actionnaires

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que la circulaire de la direction présente d'une manière explicite les balises utilisées par l'une et l'autre de ces instances pour réviser les objectifs liés à la rémunération et au rendement de ses hauts dirigeants.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

Au cours de la dernière année, la crise sanitaire et économique aura sûrement eu un impact sur les mesures clés de performance et les cibles connexes que les hauts dirigeants devaient rencontrer au cours de 2020. Le conseil d'administration et le comité des ressources humaines ont-ils ajusté les objectifs si nécessaire ou ont-ils utilisé d'un pouvoir spécial pour revoir la politique de rémunération en considérant que la performance par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas entièrement la qualité globale de l'exercice de performance de ces dirigeants

L'objectif de cette proposition est de demander que l'entreprise divulgue, de manière précise, les ajustements qui ont été apportés aux mesures clés de performance, aux cibles ainsi qu'à l'octroi de la rémunération qui y est associée pour l'ensemble de ses hauts dirigeants, si tel est le cas.

Réponse du conseil d'administration

Malgré les défis posés par la pandémie mondiale de COVID-19, nos principes en matière de rémunération des membres de la haute direction sont demeurés inchangés. Nous versons une rémunération au rendement en cherchant à nous assurer que la rémunération des membres de la haute direction est directement liée à la réalisation de nos objectifs d'entreprise.

Dans ces circonstances sans précédent découlant de la pandémie de COVID-19, le comité RH a dû examiner régulièrement et, à l'occasion, recommander au conseil d'administration d'exercer son pouvoir discrétionnaire pour apporter les ajustements nécessaires afin de s'assurer que notre cadre de rémunération pour 2020 continuait de favoriser et de récompenser le rendement. Tous ces ajustements apportés à notre cadre de rémunération au cours de l'exercice, y compris la réduction du salaire de base au deuxième trimestre, l'annulation de l'application de l'élément financier aux termes du régime d'intéressement annuel (« RIA ») au cours du premier semestre et la fixation d'objectifs financiers ajustés au cours du deuxième semestre, sont décrits en détail aux pages 35, 36, 46 et 47 de la présente circulaire.

Au cours de l'exercice, nous avons également apporté d'autres modifications prospectives aux éléments du cadre de rémunération des membres de la haute direction afin de nous s'assurer qu'il demeure aligné de manière appropriée sur les objectifs stratégiques et l'orientation de la Société à l'avenir. Ces modifications, qui sont décrites aux pages 36, 37 et 52 de la présente circulaire, s'appliqueront en 2021.

Le conseil estime que l'information relative aux ajustements apportés en 2020 et aux modifications prévues en 2021 est déjà décrite explicitement; par conséquent, l'information supplémentaire, comme le propose le MÉDAC, n'est pas requise actuellement.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

* * * * *



SNC • LAVALIN

**GROUPE SNC-LAVALIN INC.
("SNC-Lavalin")**

**Assemblée annuelle des actionnaires
Montréal (Québec) - 14 mai 2021**

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU VOTE

Conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Les questions suivantes ont été soumises au vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de SNC-Lavalin tenue le 14 mai 2021. Un vote au scrutin secret a été tenu relativement à toutes les questions ayant fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée.

1. Élection des administrateurs

Chacun des dix (10) candidats proposés par la direction a été élu administrateur.

Candidat	Votes pour	% Pour	Abstentions	% d'abstentions
Gary C. Baughman	123 431 040	99,11%	1 111 902	0,89%
Mary-Ann Bell	123 134 819	98,87%	1 408 123	1,13%
Christie J.B. Clark	122 625 327	98,46%	1 917 615	1,54%
Isabelle Courville	122 128 178	98,06%	2 414 764	1,94%
Ian L. Edwards	123 672 879	99,30%	870 063	0,70%
Steven L. Newman	122 650 862	98,48%	1 892 080	1,52%
Michael B. Pedersen	123 528 468	99,19%	1 014 474	0,81%
Zin Smati	123 189 567	98,91%	1 353 375	1,09%
Benita M. Warmbold	122 689 736	98,51%	1 853 206	1,49%
William L. Young	123 619 826	99,26%	923 116	0,74%

2. Nomination de l'auditeur indépendant

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé auditeur indépendant, et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur.

Votes pour	% Pour	Abstentions	% d'abstentions
123 632 099	99,08%	1 143 968	0,92%

3. Vote consultatif et non contraignant sur l'approche de SNC-Lavalin en matière de rémunération des membres de la haute direction

Votes pour	% Pour	Votes contre	% contre
120 582 675	96,82%	3 961 464	3,18%

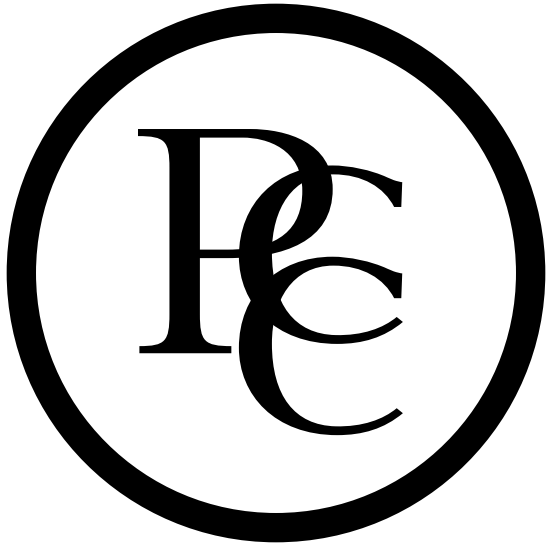
DATÉ à Montréal (Québec), ce 14^{ième} jour de mai 2021.

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

/s/ Andrée-Claude Bérubé

Andrée-Claude Bérubé

Chef adjointe du contentieux et secrétaire corporative



**POWER
CORPORATION DU
CANADA**

Annexe A: Propositions d'un actionnaire

POWER CORPORATION DU CANADA

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, en annexe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a, ni n'assume, aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions ou des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, avait soumis les deux propositions suivantes en vue de l'assemblée. À la suite des discussions tenues entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu que ces deux propositions figureraient dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à titre informatif seulement, car elles ne seront pas soumises au vote des actionnaires.

Proposition 1

RAISON D'ÊTRE ET ENGAGEMENT

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de la société Power Corporation du Canada en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

ARGUMENTAIRE

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité: clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »^[1]

Bien que nombres d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission:

- > de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par la société Power Corporation du Canada dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- > de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- > d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par la société Power Corporation du Canada;
- > de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

[1] Jean-Dominique Sénard: « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », Les Échos, 8 juin 2018 <https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jean-dominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société a adopté la mission d'entreprise suivante qu'il est possible de consulter sur son site Web :

« Faire fructifier l'avoir des actionnaires en assurant une gestion active des sociétés en exploitation et des investissements pouvant générer une croissance soutenue à long terme des bénéficiaires et des dividendes. Cet objectif ne peut être atteint qu'en adoptant une approche prudente en matière de risque et en agissant de manière socialement responsable envers la collectivité. Power Corporation cherche à agir comme un propriétaire doté d'une perspective à long terme et d'une vision stratégique bien définies et articulées autour de valeurs fondamentales solides. »

Les valeurs fondamentales qui ont guidé et continuent à guider la Société sont aussi présentées dans son énoncé de responsabilité sociale d'entreprise (« RSE ») (voir aussi <https://www.powercorporationcsr.com/fr/>). L'objectif de cet énoncé est de fournir certaines lignes directrices à l'intention des professionnels en investissement de la Société, qui est une société de portefeuille, afin de faciliter leur prise en compte des questions relatives à la responsabilité sociale lorsque des investissements sont faits. La Société investit dans des sociétés qui partagent ses principes et son engagement quant à l'importance de se comporter de façon responsable et éthique et de servir l'ensemble de la collectivité.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de la Société en matière de RSE. En outre, la charte du comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société a été modifiée récemment afin de prévoir que ce comité examinera périodiquement la mission d'entreprise de la Société et, après en avoir discuté avec la direction, recommandera au conseil les modifications qu'il juge appropriées, s'il y a lieu.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition 2

ASSEMBLÉES VIRTUELLES ET DROIT DES ACTIONNAIRES

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

ARGUMENTAIRE

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc. »^[1] Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- > présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- > visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- > possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- > interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- > dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

[1] <https://medac.qc.ca/1798/>

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société demeure fermement déterminée à améliorer ses relations avec ses actionnaires et à trouver de nouveaux moyens pour le faire. Par exemple, depuis le début de 2020, la Société a commencé à tenir des conférences téléphoniques au sujet de ses résultats trimestriels, a rencontré 81 investisseurs, a créé une adresse de courrier électronique réservée aux actionnaires (secretaire.corporatif@powercorp.com) afin que ceux-ci puissent communiquer avec la Société par l'intermédiaire du secrétaire de la Société et a adopté volontairement une politique selon laquelle les actionnaires seront appelés à se prononcer sur une résolution consultative non contraignante portant sur sa démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, de nos employés et de nos autres parties intéressées ainsi que de l'ensemble de la collectivité dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021 (l'« assemblée ») sera tenue virtuellement et diffusée en direct sur le Web encore une fois; il s'agit d'une façon de procéder que de nombreux autres émetteurs canadiens ont adoptée depuis 2020. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, mais ils pourront y participer en temps réel et y voter.

En outre, les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront soumettre des questions par écrit dans la boîte de dialogue pertinente en utilisant la fonctionnalité « Poser une question » durant l'assemblée. Le président de l'assemblée ou les membres de la direction principale qui seront présents à l'assemblée répondront aux questions relatives à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour qui seront soumis au vote avant la tenue du vote. Ils répondront aussi aux questions d'ordre général à la fin de l'assemblée pendant la période de questions. Si un actionnaire a posé une question qui est demeurée sans réponse durant l'assemblée, un membre de la direction de la Société tentera de communiquer avec lui pour lui donner une réponse si l'actionnaire a indiqué son adresse électronique au moment où il a soumis sa question. Comme c'était le cas quand les actionnaires assistaient aux assemblées en personne, les actionnaires qui ont soumis des propositions en vue de l'assemblée pourront les présenter par téléphone durant l'assemblée.

Les participants à l'assemblée pourront communiquer adéquatement durant l'assemblée, quel que soit leur emplacement géographique, et la Société estime que la marche à suivre pour assister, voter et poser des questions à l'assemblée qu'elle a adoptée, qui est énoncée à la rubrique « Assister et participer à l'assemblée » et décrite plus amplement dans le guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle qui fait partie des documents envoyés aux actionnaires par la poste, permettra à chacun de participer pleinement à l'assemblée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une politique officielle à cet égard.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

POWER CORPORATION DU CANADA
(la « Société »)

Assemblée annuelle des actionnaires

Le 14 mai 2021

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU VOTE
Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
Article 11.3

Questions ayant fait l'objet d'un vote

1. Élection des administrateurs

Les 14 candidats énumérés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 17 mars 2021 ont été élus administrateurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de leurs successeurs, sous réserve des règlements de la Société.

Candidat		Votes pour	% de votes pour	Abstentions de vote	% d'abstentions
Pierre Beaudoin	Total	919 997 348	98,99 %	9 381 034	1,01 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	372 659 728	97,55 %	9 355 334	2,45 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 337 620	100,00 %	25 700	0,00 %
Marcel R. Coutu	Total	898 530 948	96,68 %	30 826 415	3,32 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	351 187 628	91,94 %	30 806 415	8,06 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 343 320	100,00 %	20 000	0,00 %
André Desmarais	Total	838 529 210	90,23 %	90 829 753	9,77 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	291 186 590	76,23 %	90 809 053	23,77 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 342 620	100,00 %	20 700	0,00 %
Paul Desmarais, jr	Total	828 228 820	89,12 %	101 130 143	10,88 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	280 886 200	73,53 %	101 109 443	26,47 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 342 620	100,00 %	20 700	0,00 %
Gary A. Doer	Total	925 755 993	99,61 %	3 602 586	0,39 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	378 392 673	99,06 %	3 602 586	0,94 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 363 320	100,00 %	0	0,00 %
Anthony R. Graham	Total	900 480 450	96,89 %	28 878 129	3,11 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	353 117 130	92,44 %	28 878 129	7,56 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 363 320	100,00 %	0	0,00 %
J. David A. Jackson	Total	927 213 638	99,77 %	2 145 325	0,23 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	379 850 318	99,44 %	2 145 325	0,56 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 363 320	100,00 %	0	0,00 %
Sharon MacLeod	Total	928 906 173	99,95 %	452 406	0,05 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	381 542 853	99,88 %	452 406	0,12 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 363 320	100,00 %	0	0,00 %
Paula B. Madoff	Total	903 803 171	97,25 %	25 555 408	2,75 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	356 440 551	93,31 %	25 554 708	6,69 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 362 620	100,00 %	700	0,00 %
Isabelle Marcoux	Total	916 650 614	98,63 %	12 708 349	1,37 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	369 287 994	96,67 %	12 707 649	3,33 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 362 620	100,00 %	700	0,00 %

Candidat		Votes pour	% de votes pour	Abstentions de vote	% d'abstentions
Christian Noyer	Total	917 182 577	98,69 %	12 176 002	1,31 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	369 819 257	96,81 %	12 176 002	3,19 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 363 320	100,00 %	0	0,00 %
R. Jeffrey Orr	Total	917 778 112	98,75 %	11 580 851	1,25 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	370 415 492	96,97 %	11 580 151	3,03 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 362 620	100,00 %	700	0,00 %
T. Timothy Ryan, jr	Total	927 588 132	99,81 %	1 770 447	0,19 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	380 224 812	99,54 %	1 770 447	0,46 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 363 320	100,00 %	0	0,00 %
Siim A. Vanaselja	Total	913 025 537	98,24 %	16 333 426	1,76 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	365 682 217	95,73 %	16 313 426	4,27 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 343 320	100,00 %	20 000	0,00 %

2. Nomination des auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont été nommés auditeurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

	Votes pour	% de votes pour	Abstentions de vote	% d'abstentions
Total	917 537 770	98,51 %	13 887 763	1,49 %
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	370 175 150	96,38 %	13 887 063	3,62 %
<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 362 620	100,00 %	700	0,00 %

3. Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative non contraignante approuvant l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants tel que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 17 mars 2021.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	914 144 075	98,36 %	15 214 888	1,64 %
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	366 802 455	96,02 %	15 193 188	3,98 %
<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 341 620	100,00 %	21 700	0,00 %

Ce 14^e jour de mai 2021.

POWER CORPORATION DU CANADA

par: (signé) « Stéphane Lemay »

Stéphane Lemay

Vice-président, chef du contentieux et secrétaire

QUÉBECOR



QUÉBECOR INC.

ANNEXE A

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

PROPOSITIONS DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires ("MÉDAC") situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H1X 1X3, est un actionnaire de la Société depuis septembre 2005 et détient 93 actions catégorie B. Trois propositions ont été soumises par le MÉDIAC à des fins d'examen par les actionnaires à l'assemblée annuelle de la Société.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté, sur la base des réponses fournies, que les propositions ne soient pas soumises au vote des actionnaires.

À la demande du MÉDAC, chacune des propositions ainsi que l'argumentaire du MÉDAC sont reproduits textuellement ci-dessous, accompagnés de la réponse du conseil.

PROPOSITION NO 1 – RAISON D'ÊTRE ET ENGAGEMENT

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la *raison d'être* de Québecor inc. en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

Argumentaire

En août 2019, la *Business Roundtable*, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la *raison d'être* d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La *raison d'être* d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La *raison d'être* permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens¹. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombres d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une *raison d'être* qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la *raison d'être* choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par Québecor inc. dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;
- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;

¹ Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », *Les Échos*, 8 juin 2018
<https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jean-dominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par Québecor inc.
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan *marketing*, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

Réponse du conseil d'administration

Depuis plus de 70 ans, Québecor contribue à la vitalité économique, technologique, culturelle et sociale du Québec.

Consciente de sa responsabilité sociale en tant qu'entreprise, Québecor pose au quotidien une multitude d'actions concrètes intégrées au sein même de ses processus ainsi que plusieurs projets d'impacts et d'actions philanthropiques visant à faire rayonner la culture, propulser la relève entrepreneuriale, préserver l'environnement, soutenir sa communauté et offrir à ses employés une expérience de travail mobilisante.

Nous ne pensons pas qu'il serait utile d'officialiser cet engagement davantage en adoptant un énoncé de notre raison d'être, puisque nous avons d'ores et déjà exprimé nos valeurs et notre engagement dans notre rapport d'activités annuel et dans notre code d'éthique auquel nos administrateurs, dirigeants et employés adhèrent.

Tel que le prévoit son mandat, le conseil examine et approuve annuellement la planification stratégique de la Société. Lorsqu'il définit des objectifs et prend des décisions, le conseil soupèse attentivement différents facteurs, y compris les intérêts des diverses parties prenantes, les impacts sur l'environnement et la communauté, ainsi que les intérêts à long terme de la Société.

De plus, le conseil a confié au CRHR la responsabilité de surveiller que le code d'éthique est diffusé et appliqué et qu'il soit régulièrement mis à jour. Le CRHR est également responsable de revoir annuellement les orientations, et les initiatives de la Société en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Le CRHR consacre une partie importante de son temps à la stratégie du capital humain, à la culture, à la gestion des compétences et à la planification de la relève. Parmi les travaux du CRHR au cours de l'année 2020, on y retrouve la révision des résultats d'un sondage auprès des employés; des programmes de soutien liés à la santé, à la sécurité et au bien-être des employés; de la stratégie de retour au bureau dans un cadre de protection de la santé; ainsi que les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie d'inclusion et de diversité de la Société.

Conséquemment, le conseil ne croit pas que l'ajout de rapports supplémentaires ou la création de nouveaux comités contribueront davantage aux efforts déjà soutenus de la Société en matière de santé, d'environnement et de ressources humaines. Les fondements qui orientent notre raison d'être sont déjà au cœur des préoccupations et des responsabilités du conseil d'administration dans son ensemble, qui agit sur la foi des recommandations du CRHR, et occupent déjà une partie importante de ses travaux.

Toutefois, la Société convient que le mandat du CRHR devrait énoncer clairement les responsabilités dont le CRHR s'acquitte déjà et convient de modifier son mandat afin d'y prévoir qu'il aura la responsabilité de superviser la manière dont la Société se conforme à sa raison d'être et mène à bien ses initiatives connexes.

Le MÉDAC a accepté de ne pas soumettre cette proposition d'actionnaire à un vote. Toutefois, la Société s'est engagée à l'inclure dans la circulaire à titre informatif seulement. Cette proposition n'est pas à l'ordre du jour formel de l'assemblée.

PROPOSITION NO 2 – ASSEMBLÉES VIRTUELLES ET DROIT DES ACTIONNAIRES

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

Argumentaire

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.¹ » Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;
- dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

Réponse du conseil d'administration

Comme pour l'an passé, notre assemblée se tiendra exclusivement de façon virtuelle, par webdiffusion vidéo. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne, mais ils auront la possibilité d'y participer en temps réel et d'y voter en ligne, par le biais d'une plateforme sur Internet, peu importe leur emplacement géographique.

¹ <https://medac.qc.ca/1798/>

La Société a toujours encouragé un dialogue ouvert avec les actionnaires lors de son assemblée annuelle et elle estime que le format entièrement virtuel ne limite pas la capacité des actionnaires à participer de manière significative à l'assemblée. Elle encourage d'ailleurs les actionnaires à faire parvenir leurs questions à l'avance par courriel ou lors de l'assemblée, via le même site Internet qui permet de voter en ligne.

Le microphone habituellement utilisé lors des assemblées en personne a été remplacé par une séance de questions et réponses en direct, pour permettre aux actionnaires de poser des questions par écrit ou par téléphone. Les actionnaires qui le souhaitent peuvent également soumettre des questions par écrit à l'avance; ces questions seront abordées elles aussi pendant la séance de questions et réponses. Comme dans le cas des assemblées annuelles physiques, les actionnaires qui ont présenté une proposition d'actionnaire auront toujours la possibilité de s'adresser à l'assemblée au sujet de la proposition pendant une période raisonnable.

Nous demeurons résolus à nous assurer que les prochaines assemblées, qu'elles soient virtuelles, en personne ou hybrides, favorisent la participation et la mobilisation des actionnaires. Après l'assemblée, nous accueillerons tout commentaire sur la façon d'améliorer encore davantage l'expérience des actionnaires.

Les Règles de conduite pour l'assemblée virtuelle qui sont incluses dans la circulaire ont été développées afin d'assurer le bon déroulement de l'assemblée virtuelle. Ces règles incluent les modalités du déroulement de l'Assemblée, lesquelles sont similaires aux règles que nous avons par le passé pour nos assemblées en personne. Le texte complet des règles se trouve dans la section « Règles de conduite pour l'assemblée virtuelle » qui figure précédemment dans le présent document.

Il est néanmoins important que les actionnaires inscrits et non inscrits (propriétaires véritables) suivent attentivement les instructions qui figurent dans la circulaire et dans leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, afin d'assister et de participer à l'assemblée. Soit dit en passant, la Société comprend que la grande majorité des situations problématiques qui ont limité l'envergure de la participation des actionnaires aux autres assemblées annuelles virtuelles venaient du fait qu'ils n'avaient pas suivi ces instructions. Pour obtenir les instructions en vue d'assister et de participer à l'assemblée, se reporter aux rubriques « Exercice des droits de vote » et « Règles de conduite pour l'assemblée virtuelle » qui figurent précédemment dans le présent document.

Le MÉDAC a accepté de ne pas soumettre cette proposition d'actionnaire à un vote. Toutefois, la Société s'est engagée à l'inclure dans la circulaire à titre informatif seulement. Cette proposition n'est pas à l'ordre du jour formel de l'assemblée.

PROPOSITION NO 3 – FONDS DE PENSION DÉFICITAIRE

Il est proposé que le conseil d'administration divulgue les actions qu'il entend prendre afin de rétablir la bonne santé financière du fonds de pension de ses employés.

Argumentaire

Dans un article publié dans La Presse du 5 juillet dernier, le journaliste Martin Vallières présentait l'état de la situation du fonds de pension des 15 plus gros employeurs du secteur privé et parapublic au Québec.

Le régime de retraite de Québecor inc. affichait un déficit de 146,9 \$ millions ce qui représentait un déficit en regard de ses obligations de -9,8 %. Une telle situation est préoccupante pour ses 9 900 employés travaillant au Québec.

Nous nous permettrons de rappeler ici la situation des retraités des journaux du Groupe Capitales Médias leurs fonds de retraite a été amputé de 25 % à 30 % suite à la faillite du Groupe.

Tant les actionnaires que les employés doivent être rassurés par les actions que prendra le conseil d'administration afin de rétablir la bonne santé financière du fonds de pension de ses employés.

Réponse du conseil d'administration

Tout d'abord, veuillez noter que l'article en question fait référence à l'évaluation comptable de nos régimes de retraite et n'est donc pas représentatif de la santé financière de nos régimes sur une base de continuité. Par ailleurs, le déficit en question inclut le passif de nos régimes surcomplémentaires de retraite auquel aucun actif n'est associé. N'eut été de cette inclusion, le déficit en aurait été réduit d'autant.

La santé financière de nos régimes à prestations déterminées sur base de continuité et sur base de solvabilité est en fait excellente, soit entre 102 % et 138 % en continuité et entre 88 % et 107 % en solvabilité, selon le régime. Québecor suit à la lettre les diverses législations applicables (fédérale – québécoise ou ontarienne, selon le cas) quant aux méthodes de financements de ses régimes de retraite et respecte donc ses obligations en matière de financement des régimes de retraite.

De plus, il est important de mentionner que la société est en excellente santé financière. En date des présentes, Québecor Média inc. jouit d'une cote de crédit de BB+ de la part de S&P et de Ba1 de la part de Moody's. Québecor Média inc. s'est d'ailleurs vu octroyer un profil positif par Moody's en septembre 2020. Au 31 décembre 2020, la Société et ses filiales détenues à part entière détenaient des liquidités disponibles nettes pro forma de 2,6 milliards \$. La situation des journaux du Groupe Capitales Médias n'est donc pas comparable puisque le déficit en question pourrait facilement être absorbé par les liquidités disponibles nettes pro forma de la Société.

Le MÉDAC a accepté de ne pas soumettre cette proposition d'actionnaire à un vote. Toutefois, la Société s'est engagée à l'inclure dans la circulaire à titre informatif seulement. Cette proposition n'est pas à l'ordre du jour formel de l'assemblée.



Secrétariat corporatif

Me Sophie Riendeau
Ligne directe: (514) 380-3752
Télécopieur: (514) 954-0052
Courriel: sophie.riendeau@quebecor.com

Le 13 mai 2021

VIA SEDAR

L'Autorité des marchés financiers

**OBJET: QUÉBECOR INC.
Résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue**

Madame, Monsieur,

Suite à l'assemblée annuelle des actionnaires de Québecor inc. (la «**Société**») tenue le 13 mai 2021 (l'«**assemblée**»), et en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, nous vous avisons par la présente des résultats du vote obtenus à l'assemblée.

1. Élection des administrateurs de la catégorie A

Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration a été élu administrateur de la catégorie A, par les détenteurs d'actions de catégorie A et les fondés de pouvoir de cette catégorie. Les résultats du vote sont les suivants :

CANDIDATS	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
André P. Brosseau	71 259 314	99,99	1 330	0,01
Michèle Colpron	71 259 048	99,99	1 596	0,01
Sylvie Lalande	71 259 314	99,99	1 330	0,01
Le très honorable Brian Mulroney	71 259 342	99,99	1 302	0,01
Robert Paré	71 254 514	99,99	6 130	0,01
Érik Péladeau	71 259 264	99,99	1 380	0,01

2. Élection des administrateurs de la catégorie B

Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration a été élu administrateur de la catégorie B, par les détenteurs d'actions de catégorie B et les fondés de pouvoir de cette catégorie. Les résultats du vote sont les suivants :

CANDIDATS	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
Chantal Bélanger	137 428 478	99,68	445 834	0,32
Lise Croteau	128 926 719	93,51	8 947 593	6,49
Normand Provost	136 909 929	99,30	964 383	0,70

3. Nomination de Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe de la Société

La firme Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. a été nommée auditeur externe de la Société, par une majorité des détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
Catégorie A (10 votes)	712 785 930	99,99	12 380	0,01
Catégorie B (1 vote)	137 314 017	99,58	583 007	0,42
Total des votes	850 099 947	99,93	595 387	0,07

4. Résolution consultative approuvant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction

La résolution consultative approuvant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée par une majorité des détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A (10 votes)	712 380 440	99,96	226 000	0,04
Catégorie B (1 vote)	133 153 278	96,58	4 721 034	3,42
Total des votes	845 533 718	99,42	4 947 034	0,58

Cordialement,

/s/ Sophie Riendeau

Sophie Riendeau
Directrice, Affaires juridiques et secrétaire



**IA SOCIÉTÉ
FINANCIÈRE INC.**

ANNEXE C – Propositions d'actionnaires

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 présente trois propositions. Ces propositions ainsi que les commentaires du MÉDAC à l'appui de celles-ci sont reproduites textuellement ci-dessous.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a convenu de ne pas soumettre au vote les propositions n° 1 et n° 2. À la demande du MÉDAC, ces propositions de même que la réponse du conseil à celles-ci sont présentées ci-après à titre informatif. En ce qui concerne la proposition n° 3, la réponse du conseil d'administration, notamment sa recommandation de vote, suit la proposition.

Proposition n° 1 – Raison d'être et engagement

Il est proposé que le conseil d'administration et la direction précisent la raison d'être de l'Industrielle Alliance en tant qu'organisation et qu'un des comités du conseil d'administration ait pour mandat d'assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre pour concrétiser cette nouvelle orientation stratégique notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines et de relations avec les parties prenantes.

Argumentaire

En août 2019, la Business Roundtable, association qui a pour membres les dirigeants de grandes entreprises américaines, publiait une déclaration selon laquelle la raison d'être d'une entreprise ne pouvait être limitée à la seule poursuite du profit et devait prendre en compte l'ensemble des parties prenantes qui peuvent être affectées par son activité : clients, employés, fournisseurs, communautés et actionnaires. Sans utilité sociale, les entreprises perdent toute raison d'exister.

La raison d'être d'une entreprise désigne la façon dont elle entend jouer un rôle dans la société au-delà de sa seule activité économique. Selon Jean-Dominique Sénard, président de Renault, « La raison d'être permet de joindre le passé au présent; c'est l'ADN de l'entreprise. Elle n'a pas de signification économique, mais relève plutôt de la vision et du sens¹. » Au fond, c'est « la contribution que l'entreprise souhaite apporter aux principaux enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et économiques de son domaine d'activité en impliquant ses principales parties prenantes. »

Bien que nombres d'entreprises aient pris plusieurs bonnes initiatives dans cette direction au fil des temps, la lecture des différents rapports institutionnels ne permet pas de dégager une raison d'être qui répondrait à la définition préalablement citée. De plus, il n'existe aucun comité du conseil ayant pour mandat de coordonner l'ensemble des actions venant appuyer la concrétisation de la raison d'être choisie. Plus précisément, ce comité devrait avoir pour mission :

- de préparer et d'éclairer les travaux du conseil en ce qui concerne le déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par l'Industrielle Alliance dans le cadre de ses orientations stratégiques, notamment en termes de santé, d'environnement, de ressources humaines;

- de dialoguer avec les différentes parties prenantes en regard de sa progression vers de tels objectifs et de rendre compte de ses rencontres au conseil;
- d'examiner les systèmes de reddition de compte et de contrôle extrafinanciers ainsi que les principaux résultats de l'information extrafinancière publiée par l'Industrielle Alliance;
- de renseigner les actionnaires sur les différents enjeux soulevés par ses travaux.

Pour qu'une telle notion de raison d'être devienne une réalité concrète et qu'elle ne reste pas seulement un slogan marketing, il est important qu'elle trouve une expression tangible dans les pratiques de gouvernance d'une institution.

Rappelons en terminant que, pour une partie grandissante des investisseurs, les organisations sans utilité sociale perdent toute raison d'exister.

⁽¹⁾ Jean-Dominique Senard : « Le sens et le pourquoi nourrissent la motivation », Les Échos, 8 juin 2018
<https://business.lesechos.fr/directions-generales/innovation/innovation-sociale/0301754783119-jean-dominique-senard-president-de-michelin-le-sens-et-le-pourquoi-nourrissent-la-motivation-321483.php>

Argumentaire

Position de la Société

La raison d'être de iA Groupe financier, qui est de permettre à nos clients d'être en confiance et sécurisés par rapport à leur avenir, est au cœur même de notre culture éthique et responsable et des valeurs promues par la Société depuis de nombreuses années. Cette raison d'être a d'ailleurs pris tout son sens pendant la crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19 et a guidé plusieurs de nos actions afin de mettre en place des mesures pour soutenir notre clientèle, nos employés, nos partenaires et notre communauté.

C'est autour de cette raison d'être que s'articulent nos orientations stratégiques afin de créer de la valeur à long terme pour la Société et chacune de nos parties prenantes, lesquelles sont essentielles à notre succès. D'ailleurs, notre vision en matière de développement durable est de contribuer activement au mieux-être de nos clients, de nos employés, de nos partenaires, de nos investisseurs et des collectivités. Afin de soutenir cette vision, la Société a établi huit grands principes directeurs qui lui permettent d'encadrer ses actions et d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Ces principes sont : 1) assurer le bien-être financier de nos clients; 2) effectuer une gestion intégrée des risques; 3) suivre des normes élevées de gouvernance; 4) contribuer activement à la communauté; 5) gérer l'impact environnemental; 6) offrir un milieu de travail stimulant et axé sur la diversité et l'inclusion; 7) s'approvisionner de façon responsable; et 8) intégrer les facteurs ESG dans les processus d'investissement. L'établissement de cibles et de critères en lien avec ces objectifs permet à la Société de se mesurer, de s'évaluer et de partager sa progression avec ses parties prenantes. Notre *Bilan de développement durable* publié annuellement fait déjà état de nos nombreuses initiatives en lien avec ces principes directeurs et démontre l'alignement clair entre la raison d'être et notre volonté de créer de la valeur à long terme pour la Société et l'ensemble de nos parties prenantes.

Enfin, le conseil d'administration de iA Groupe financier est chargé de promouvoir la culture de la Société et de superviser l'élaboration de l'orientation stratégique. Dans ses responsabilités, le conseil d'administration est appuyé par l'ensemble de ses comités et

plus particulièrement par le comité de gouvernance et d'éthique. La responsabilité de ce dernier est notamment de veiller à ce que la gouvernance de la Société soit liée à ses orientations stratégiques, sur la base d'une approche systémique et d'une culture d'entreprise éthique, transparente et responsable, en accord avec les valeurs et les intérêts à long terme de la Société et de ses parties prenantes. Le comité est également chargé d'examiner et de suivre la stratégie de développement durable et les politiques y afférentes.

Considérant l'existence d'une raison d'être pour la Société et qu'une structure de gouvernance est déjà en place pour en assurer le déploiement et le suivi, le MÉDAC a indiqué son intérêt à voir au mandat des instances de gouvernance appropriées, une référence explicite à la raison d'être. La Société s'engage à apporter cette précision dans son mandat du comité responsable de la gouvernance et de l'éthique d'ici la fin de l'année 2021.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition n° 2 – Assemblée virtuelle et droit des actionnaires

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de la tenue d'assemblées annuelles virtuelles.

Argumentaire

Au cours de la dernière année, les banques et plusieurs autres organisations ont fait appel aux nouvelles technologies de téléconférence pour tenir leurs assemblées générales annuelles en raison de la pandémie. Tout en étant bien conscient que ces nouvelles technologies étaient utilisées souvent pour la première fois par les organisations, le MÉDAC comme d'autres personnes ou organismes déposant des propositions d'actionnaires ou souhaitant faire part de commentaires ou de suggestions lors de ces assemblées virtuelles, ont malheureusement vécu des situations problématiques qui ont limité l'envergure de leur participation. Plus particulièrement, notre perception des assemblées annuelles virtuelles 2020 fut la suivante : « nous n'avons malheureusement pas eu droit de parole à ces assemblées. En effet, il a été impossible pour les actionnaires de prendre le micro lors de ces assemblées virtuelles. Les seuls à avoir pris la parole lors de ces assemblées sont les représentants [des sociétés], soit la présidence (du conseil, donc de l'assemblée), les PDG, etc.¹ ». Pour les actionnaires de petite taille, cette présence réduite aux assemblées annuelles peut avoir un impact sur le succès de leurs propositions à long terme, ceux-ci ne pouvant les défendre en personne et ainsi bâtir des appuis additionnels dans l'éventualité d'un dépôt subséquent de leurs propositions.

Ces menaces sont préoccupantes pour la participation actionnariale qui, suite à un échec de dialogue avec l'émetteur ou pour tout autre raison, prend la voie du dépôt de propositions d'actionnaires dans les circulaires de la direction et lors des assemblées annuelles.

L'expérience des vingt dernières années en matière de participation actionnariale et de propositions d'actionnaires a permis de constater la valeur ajoutée de celles-ci en matière de gouvernance telles que la séparation des fonctions du président et chef de la direction et celle du président du conseil d'administration, le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, la divulgation de la rémunération des auditeurs et des conseillers en rémunération, la présence des femmes aux conseils d'administration et dans la haute direction, l'accès aux procurations pour la nomination d'administrateurs, etc.

Nous recommandons que le conseil d'administration adopte une politique précisant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées annuelles virtuelles :

- présentation verbale des propositions d'actionnaires par les personnes ou les organisations qui les ont déposées d'une durée au moins équivalente au temps nécessaire à lire les propositions;
- visualisation électronique des actionnaires lors de leurs interventions ainsi que des membres de la haute direction;
- possibilité de poser des questions spontanées à la suite des interventions de la direction;
- interaction en temps réel entre les actionnaires et avec le président de l'assemblée;

— dans l'éventualité où des questions soulevées par les actionnaires ne pourraient être traitées dans le cadre de l'assemblée annuelle, mise en ligne des réponses de la direction sur le site de la société et dans SEDAR dans les dix jours suivant la tenue de l'assemblée.

(1) <https://medac.qc.ca/1798/>

Argumentaire

Position de la Société

En raison des répercussions continues de la pandémie de COVID-19, l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société aura lieu, encore une fois, dans un environnement virtuel uniquement. Notre première priorité et notre devoir comme citoyen responsable est le respect des protocoles sanitaires et la sécurité de nos employés, de nos clients et de nos actionnaires. L'objectif de la Société demeure toutefois de donner aux actionnaires les mêmes occasions d'exprimer leur opinion et de voter que lors des assemblées en personne, tout en reconnaissant les contraintes technologiques liées à la tenue d'une assemblée virtuelle. À cette fin, la Société travaille avec ses fournisseurs afin d'offrir à ses actionnaires la meilleure expérience possible. Conséquemment, les actionnaires qui ont soumis une proposition pourront présenter verbalement celle-ci en suivant les mêmes règles applicables que s'ils étaient présents en personne à l'assemblée. Une période de questions est prévue, comme par les années passées, à la fin de l'assemblée. Il sera alors possible pour les actionnaires et les fondés de pouvoir présents en ligne de poser des questions verbalement ou de soumettre des questions par écrit en utilisant l'outil de clavardage mis à leur disposition. La Société a publié sur son site Internet, au ia.ca, les règles de conduite applicables pour l'assemblée virtuelle. Ces règles visent à assurer le bon déroulement de l'assemblée et prévoient entre autres les modalités pour qu'un actionnaire puisse intervenir à l'assemblée et poser ses questions. Nous encourageons les actionnaires inscrits et les propriétaires véritables à consulter les règles de conduite et à suivre attentivement les instructions de la présente circulaire et de leur formulaire de procuration ou de leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour assister à l'assemblée et y participer pleinement. À ce sujet, veuillez consulter la section « Comment voter », à la page 13 de la présente circulaire.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition n° 3 – Nouvel auditeur externe

Il est proposé que le conseil d'administration fasse appel à un nouvel auditeur externe étant donné que le cabinet Deloitte y est présent depuis 1940.

Argumentaire

Lors de la dernière assemblée annuelle, 6,28 % des actionnaires s'étant prévalus de leurs droits de vote en regard du renouvellement du mandat des auditeurs externes.

Il est permis de penser que ces actionnaires souhaitent obtenir un regard neuf sur le respect des principes comptables généralement reconnus par l'entreprise. Cette proposition vise à s'attaquer aux risques liés à la familiarité institutionnelle susceptible de compromettre l'indépendance des cabinets d'audit qui ont des clients de longue date. Les règles actuelles qui imposent la rotation des associés s'attaquent uniquement aux menaces liées à la familiarité au niveau individuel. Cette formule pourrait en outre permettre d'améliorer la qualité de l'audit grâce à une surveillance accrue de l'auditeur par le comité d'audit, à une plus grande transparence du rôle de ce dernier quant à la surveillance de l'audit et à des changements dans la culture des cabinets.

Nous privilégions un appel d'offres excluant l'auditeur actuel de manière à éviter qu'à l'approche de la période d'appel d'offres où il serait inclus, l'auditeur pourrait être plus complaisant envers la direction de peur que son mandat ne soit pas renouvelé.

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : POUR LES MOTIFS ÉNONCÉS CI-DESSOUS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION.

Selon le rapport *Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien*, publié en 2013 par les Comptables professionnels agréés du Canada et le Conseil canadien sur la reddition de comptes, le groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur a conclu que la rotation obligatoire des cabinets d'audit et les appels d'offres périodiques pour l'audit ne contribuaient pas à l'amélioration de la qualité de l'audit et n'appuie pas la proposition d'obliger la réalisation d'appels d'offres périodiques pour l'auditeur¹. Selon le groupe de travail :

« [...] il y a peu d'arguments convaincants à l'appui des avantages que l'on prête aux propositions reposant sur l'obligation de changer de cabinet d'audit. Par ailleurs, rien ne prouve que la rotation obligatoire des cabinets d'audit améliore l'esprit critique de l'auditeur et amène celui-ci à remettre en question les jugements et les gestes de la direction. »²

La Société estime que la proposition est indûment lourde et trop prescriptive et que le comité d'audit doit conserver le rôle qu'il a de déterminer le moment opportun pour aller en appel d'offres pour l'audit. La Société respecte les normes les plus élevées de surveillance des auditeurs et estime qu'il y a suffisamment de contrôles en place pour assurer l'indépendance de l'auditeur.

À la suite d'un processus d'appel d'offres complet et formel impliquant différents cabinets d'experts-comptables en vue de recommander la nomination de l'auditeur externe pour l'exercice financier de 2013, le comité d'audit a conclu qu'il était dans l'intérêt de la Société de recommander aux actionnaires le renouvellement du mandat de Deloitte. De plus, après cinq ans, en 2017, le comité d'audit a procédé à l'évaluation complète de Deloitte.

Comme recommandé par le Conseil canadien sur la reddition de compte et les ordres professionnels provinciaux, une rotation de l'associé principal responsable de l'audit est requise au moins tous les sept ans. Pour la Société, la dernière rotation est survenue lors de l'audit de 2019, soit après un mandat de six ans. L'auditeur s'est doté de politiques et procédures requises pour assurer sa conformité à l'indépendance requise et a fourni les preuves nécessaires au comité d'audit, conformément au *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* du Québec.

De plus, la Société s'est dotée d'une politique relative à l'indépendance de l'auditeur externe qui établit notamment les procédures pour l'octroi de contrats de services non liés à l'audit et pour le recrutement d'associés ou de salariés de l'auditeur externe. Le comité d'audit supervise l'indépendance de l'auditeur, et approuve l'ensemble des services d'audit et détermine les services non liés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur. Le comité d'audit évalue annuellement de façon exhaustive la performance et la qualité du travail d'audit effectué par Deloitte et s'en déclare satisfait.

La Société estime que le fait de faire affaire avec le même auditeur depuis un certain temps contribue à une plus grande qualité des services d'audit. La connaissance institutionnelle de Deloitte des activités de la Société mène également à des efficacités tirées de l'expérience, qui se traduisent en économie d'honoraires, et par une proactivité quant aux enjeux dont la portée s'étend au-delà du mandat annuel.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

⁽¹⁾ Rapport définitif : Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Conclusions et recommandations, p. 12, <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/audit-et-certification/amelioration-de-la-qualite-de-laudit/publications/initiative-aqa/rapport-definitif-aqa-recommandations-canadiennes>.

⁽²⁾ Idem, p. 11.



IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.
(la « Société »)
Assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires
Le 6 mai 2021

Rapport sur le résultat du vote
Règlement 51-102 — Article 11.3

Les questions suivantes ont été soumises au vote à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la Société tenue le 6 mai 2021. Chacune des questions ci-dessous est expliquée dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 mars 2021 qui peut être consultée sur le site internet de la Société (www.ia.ca). Le vote à l'égard de chacune des questions a été effectué par scrutin secret.

1. Élection d'administrateurs par les actionnaires ordinaires

Chacun des candidats aux postes d'administrateur représentant les porteurs d'actions ordinaires énuméré à la circulaire a été élu.

Nom du candidat	Votes pour	%	Abstentions	%
Mario Albert	81 794 449	99,92	65 869	0,08
William F. Chinery	81 797 945	99,92	63 672	0,08
Benoit Daignault	81 810 475	99,94	49 959	0,06
Nicolas Darveau-Garneau	79 675 663	97,33	2 184 783	2,67
Emma K. Griffin	81 633 549	99,72	226 885	0,28
Ginette Maillé	80 900 608	98,83	961 021	1,17
Jacques Martin	74 089 296	90,51	7 771 204	9,49
Monique Mercier	80 563 391	98,42	1 297 109	1,58
Danielle G. Morin	78 740 619	96,19	3 119 869	3,81
Marc Poulin	80 468 222	98,30	1 394 438	1,70
Suzanne Rancourt	81 811 446	99,94	51 202	0,06
Denis Ricard	81 802 615	99,93	60 033	0,07
Louis Têtu	80 408 463	98,22	1 454 185	1,78

2. Nomination de l'auditeur externe

Deloitte, S.E.N.C.R.L. a été nommé à titre d'auditeur externe de la Société.

Votes pour	%	Abstentions	%
76 917 755	93,94	4 961 595	6,06

3. Scrutin consultatif sur la rémunération de la haute direction

La résolution consultative sur l'approche de la Société concernant la rémunération de la haute direction a été approuvée.

Votes pour	%	Votes contre	%
72 509 655	88,58	9 351 916	11,42

4. Modification au règlement intérieur de la Société

Une résolution visant à ratifier les modifications au règlement intérieur de la Société a été adoptée.

Votes pour	%	Votes contre	%
81 601 478	99,68	262 193	0,32

5. Proposition d'actionnaires n° 3

La proposition d'actionnaires n° 3 portant sur la nomination d'un nouvel auditeur externe a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
5 029 630	6,14	76 830 936	93,86

Jennifer Dibblee
Vice-Présidente, Services Juridiques
et Secrétaire de la Société



TRANSAT A.T. INC.

TRANSAT A.T. INC.

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

LE 29 AVRIL 2021

Rapport sur les résultats des scrutins en vertu du paragraphe 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »)

À la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de Transat A.T. inc. (la « Société ») qui s'est tenue le 29 avril 2021 (« l'assemblée »), conformément au paragraphe 11.3 du Règlement 51-102, nous vous confirmons par les présentes les résultats des scrutins tenus lors de l'assemblée:

Questions soumises au vote	Résultat																																																												
1. Élection des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les onze (11) candidats au poste d'administrateurs proposés par la direction de la Société ont été élus à la suite d'un vote par scrutin; ■ Les votes ont été exprimés pour chaque candidat comme suit : <table style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Candidats</th> <th style="text-align: right;">Pour</th> <th style="text-align: right;">%</th> <th style="text-align: right;">Abstention</th> <th style="text-align: right;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Raymond Bachand</td> <td style="text-align: right;">17 368 055</td> <td style="text-align: right;">92,54 %</td> <td style="text-align: right;">1 399 414</td> <td style="text-align: right;">7,46 %</td> </tr> <tr> <td>2. Louis-Marie Beaulieu</td> <td style="text-align: right;">17 387 095</td> <td style="text-align: right;">92,64 %</td> <td style="text-align: right;">1 380 374</td> <td style="text-align: right;">7,36 %</td> </tr> <tr> <td>3. Lucie Chabot</td> <td style="text-align: right;">17 305 176</td> <td style="text-align: right;">92,21 %</td> <td style="text-align: right;">1 462 293</td> <td style="text-align: right;">7,79 %</td> </tr> <tr> <td>4. W. Brian Edwards</td> <td style="text-align: right;">16 850 780</td> <td style="text-align: right;">89,79 %</td> <td style="text-align: right;">1 916 689</td> <td style="text-align: right;">10,21 %</td> </tr> <tr> <td>5. Jean-Marc Eustache</td> <td style="text-align: right;">18 099 592</td> <td style="text-align: right;">96,44 %</td> <td style="text-align: right;">667 877</td> <td style="text-align: right;">3,56 %</td> </tr> <tr> <td>6. Susan Kudzman</td> <td style="text-align: right;">17 034 399</td> <td style="text-align: right;">90,77 %</td> <td style="text-align: right;">1 733 070</td> <td style="text-align: right;">9,23 %</td> </tr> <tr> <td>7. Jean-Yves Leblanc</td> <td style="text-align: right;">16 927 177</td> <td style="text-align: right;">90,19 %</td> <td style="text-align: right;">1 840 292</td> <td style="text-align: right;">9,81 %</td> </tr> <tr> <td>8. Ian Rae</td> <td style="text-align: right;">17 043 168</td> <td style="text-align: right;">90,81 %</td> <td style="text-align: right;">1 724 301</td> <td style="text-align: right;">9,19 %</td> </tr> <tr> <td>9. Jacques Simoneau</td> <td style="text-align: right;">16 557 468</td> <td style="text-align: right;">88,22 %</td> <td style="text-align: right;">2 210 001</td> <td style="text-align: right;">11,78 %</td> </tr> <tr> <td>10. Louise St-Pierre</td> <td style="text-align: right;">17 379 941</td> <td style="text-align: right;">92,61 %</td> <td style="text-align: right;">1 387 528</td> <td style="text-align: right;">7,39 %</td> </tr> <tr> <td>11. Philippe Sureau</td> <td style="text-align: right;">16 931 599</td> <td style="text-align: right;">90,22 %</td> <td style="text-align: right;">1 835 870</td> <td style="text-align: right;">9,78 %</td> </tr> </tbody> </table>	Candidats	Pour	%	Abstention	%	1. Raymond Bachand	17 368 055	92,54 %	1 399 414	7,46 %	2. Louis-Marie Beaulieu	17 387 095	92,64 %	1 380 374	7,36 %	3. Lucie Chabot	17 305 176	92,21 %	1 462 293	7,79 %	4. W. Brian Edwards	16 850 780	89,79 %	1 916 689	10,21 %	5. Jean-Marc Eustache	18 099 592	96,44 %	667 877	3,56 %	6. Susan Kudzman	17 034 399	90,77 %	1 733 070	9,23 %	7. Jean-Yves Leblanc	16 927 177	90,19 %	1 840 292	9,81 %	8. Ian Rae	17 043 168	90,81 %	1 724 301	9,19 %	9. Jacques Simoneau	16 557 468	88,22 %	2 210 001	11,78 %	10. Louise St-Pierre	17 379 941	92,61 %	1 387 528	7,39 %	11. Philippe Sureau	16 931 599	90,22 %	1 835 870	9,78 %
Candidats	Pour	%	Abstention	%																																																									
1. Raymond Bachand	17 368 055	92,54 %	1 399 414	7,46 %																																																									
2. Louis-Marie Beaulieu	17 387 095	92,64 %	1 380 374	7,36 %																																																									
3. Lucie Chabot	17 305 176	92,21 %	1 462 293	7,79 %																																																									
4. W. Brian Edwards	16 850 780	89,79 %	1 916 689	10,21 %																																																									
5. Jean-Marc Eustache	18 099 592	96,44 %	667 877	3,56 %																																																									
6. Susan Kudzman	17 034 399	90,77 %	1 733 070	9,23 %																																																									
7. Jean-Yves Leblanc	16 927 177	90,19 %	1 840 292	9,81 %																																																									
8. Ian Rae	17 043 168	90,81 %	1 724 301	9,19 %																																																									
9. Jacques Simoneau	16 557 468	88,22 %	2 210 001	11,78 %																																																									
10. Louise St-Pierre	17 379 941	92,61 %	1 387 528	7,39 %																																																									
11. Philippe Sureau	16 931 599	90,22 %	1 835 870	9,78 %																																																									
2. Nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs externes pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeurs externes de la Société à la suite d'un vote par scrutin; ■ 18 116 435 votes représentant 96,53 % des votes ont été exprimés en faveur d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et 651 134 votes représentant 3,47 % se sont abstenus. 																																																												
3. Examen et approbation, à titre consultatif, sans que ce vote ne soit contraignant, d'une résolution relative à l'approche de Transat en matière de rémunération des hauts dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'examen et l'approbation, à titre consultatif, sans que ce vote ne soit contraignant, d'une résolution relative à l'approche de Transat en matière de rémunération des hauts dirigeants ont été approuvés à la suite d'un vote par scrutin; ■ 18 209 404 votes représentant 97,01 % des votes ont été exprimés en faveur de l'examen et de l'approbation et 561 665 votes représentant 2,99 % des votes ont été exprimés contre. 																																																												

**TRANSAT A.T. INC.
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
LE 29 AVRIL 2021**

Fait le 29^e jour d'avril 2021

Société de fiducie AST (Canada)

(s) Francine Beauséjour

Francine Beauséjour

Scrutateur

(s) Pat Lee

Pat Lee

Scrutateur